** Année 1954. — N° 36 C. R. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 11 Juin 1954. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37e SEANCE

Séance du Jeudi 10 Juin 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1116).

2. — Transmission d'un projet de loi (p. 1116).

3. — Transmission de propositions de loi (p. 1116).

4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1116).

5. — Dépôt de rapports (p. 1116).

6. — Dépôt d'avis (p. 1116).

7. — Décès de M. Charles Barret, sénateur de la Haute-Marne (p. 1116).

MM. le président, François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1117).

9. — Désignation d'un membre d'une commission (p. 1117).

10. — Refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative aux fonctionnaires anciens combattants. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1117).

Discussion générale: M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

11. — Création d'une chambre au tribunal de Blida. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1118).

Discussion générale: M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Refus partiel d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à la sécurité sociale des étudiants. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1118).

Discussion générale: M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur; Mmes Marcelle Devaud, rapporteur pour avis de la commission du travail; Girault.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

13. — Retrait d'une proposition de loi de l'ordre du jour (p. 1119).

M. Restat.

14. — Politique générale de la France en Extrême-Orient. — Report de la discussion de questions orales avec débat (p. 1120).

MM. François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Marcilhacy.

15. — Construction rapide de logements de première nécessité. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1120).

Discussion générale: M. Léo Hamon, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Georges Marrane, Maurice Lemaire, ministre de la reconstruction et du logement.

Présidence de M. Ernest Pezet.

MM. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction; Waldeck L'Huillier.

Proposition de résolution de M. Léo Hamon. — MM. Georges Marrane, le président, Léo Hamon, Bernard Chochoy. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

16. — Personnels communaux. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1131).

Discussion générale: MM. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur; Léon Martinaud-Déplat, ministre de l'intérieur; Jean Bertaud.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

17. — Receveurs municipaux. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 1132).

Discussion générale: MM. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur; Léon Martinaud-Déplat, ministre de l'intérieur; Jean Bertaud.

Retrait de la proposition de résolution.

18. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1133).

19. — Dépôt de rapports (p. 1133).

20. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1133).

21. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1134).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 8 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 323, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 324, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer définitivement le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 325, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions de l'article 3 du décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Monsarrat un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes (n° 225, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 328 et distribué.

J'ai reçu de M. Biatarana un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de l'acte dit loi du 22 février 1941 relatif à la lutte contre l'hypodermose des bovidés (n° 226, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 329 et distribué.

J'ai reçu de M. Vauthier un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes (n° 236, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 330 et distribué.

J'ai reçu de M. Molle un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1er et 6 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes (n° 259, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 331 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lamarque un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (n°s 234 et 292, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 322 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Bertaud un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (n°s 234 et 292, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 327 et distribué.

— 7 —

DECES DE M. CHARLES BARRET, SENATEUR DE LA HAUTE-MARNE

M. le président. Mes chers collègues, c'est à Londres, au cours des cérémonies commémorant le cinquantenaire de l'Entente cordiale, que m'est parvenue l'annonce de la mort brutale de notre collègue Charles Barret, secrétaire du Conseil de la République. (*MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Cette triste nouvelle a endeuillé votre délégation, et elle a jeté un voile de tristesse sur la fin de notre séjour.

C'est que, depuis six ans qu'il siégeait parmi nous, Charles Barret avait su gagner l'estime et l'affection de tous.

Sous un aspect quelque peu réservé, Charles Barret cachait une âme délicate et sensible et une bonhomie souriante.

Un grand don d'observation qu'il tenait d'une profession où il est plus qu'en aucune autre nécessaire et le contact permanent avec les hommes de la terre rendaient ses avis riches

d'une sagesse et d'une expérience qui nous ont été particulièrement précieuses pendant le temps trop bref où il a siégé au bureau de notre Assemblée.

C'est dans ces réunions comme dans celles des commissions dont il faisait partie, celle de la défense nationale en particulier, que Charles Barret apportait le meilleur de lui-même. La finesse de son esprit, sa clarté, ses connaissances techniques s'y trouvaient plus à l'aise que dans les débats en séance publiques, où s'affrontent les doctrines et parfois les passions.

Sa carrure athlétique qui semblait défier la mort, l'air grave de l'homme qui sait écouter, réfléchir et, ensuite, prendre, quand il le faut, ses responsabilités, faisaient de notre collègue le type représentatif de cette marche de l'Est qu'est le département de la Haute-Marne, où se fondent harmonieusement la Franche-Comté, la Lorraine, la Bourgogne et la Champagne.

Naître à une telle croisée de gloire nationale, au confluent de quatre de nos plus grandes et de nos plus belles provinces, est certes un privilège, mais qui implique aussi des devoirs et des responsabilités.

Plus qu'ailleurs peut-être on y est sensible à tout ce qui touche la patrie.

Charles Barret, né au pied de ce plateau de Langres qui fut, au cours des siècles, tant de fois, le rempart de la France contre les invasions venues d'outre-Rhin, l'avait ressenti mieux que quiconque.

A dix-huit ans, il quitte le lycée pour être mobilisé au 5e régiment de hussards.

Je voudrais souligner ici ce qu'a eu d'admirable, au cours des deux guerres, le patriotisme de milliers de jeunes gens qui, enlevés à leurs études, firent brillamment et dangereusement leur devoir, puis s'en revinrent, simplement, se rasseoir sur les bancs de nos écoles et de nos facultés, parmi des condisciples plus jeunes, avec, comme seul signe distinctif, leur héroïsme modeste.

Charles Barret fut de ceux-là: il revint terminer ses études de vétérinaire, avec la Croix de guerre gagnée sur le champ de bataille.

C'est ensuite une vie tout entière consacrée à l'exercice de sa profession.

Les tournées harassantes d'un vétérinaire de campagne ne l'empêchent pas de s'intéresser à la recherche pure.

Au cours de l'année 1925, des épidémies ravagent le cheptel français. Charles Barret les étudie; et il publie, en 1927, le résultat de ses travaux, en une thèse fort remarquée de la faculté de médecine de Paris.

Voici l'été 1939, notre collègue est de nouveau mobilisé comme commandant vétérinaire.

Les malheurs de la France n'abattent point son patriotisme; ils en aiguisent la ferveur. Charles Barret ne se résout point à voir son pays occupé par les mêmes ennemis contre lesquels il avait combattu à dix-huit ans, avec tout l'enthousiasme de sa jeunesse.

Cet ennemi, il continue de le combattre avec la même ardeur.

Après la Libération, c'est le patriote, le résistant, le combattant des deux guerres, titulaire de la Croix de guerre 1939-1945, puis de la Légion d'honneur, que ses compatriotes du canton de Neuilly-l'Evêque, puis de sa commune natale de Rolampont, vont chercher pour en faire un conseiller général et un conseiller municipal.

Il n'avait jamais sollicité de mandat électoral; il consent, cette fois-ci, à se plier à la volonté déterminée de ses concitoyens.

Et, en 1948, il est élu au Conseil de la République.

Homme de devoir, Charles Barret accepte ces mandats, non comme une sinécure, mais comme une obligation envers ses compatriotes, un devoir civique envers son pays.

Comme en 1917 et en 1939, il se consière toujours comme mobilisé au service de sa commune, de son département, de la France.

C'est avec conscience, désintéressement, et une assiduité auxquels je veux rendre ici, en votre nom, un unanime hommage, que notre collègue accomplit le mandat qui lui a été confié.

La mort est venue frapper ce collègue riche de vie, en pleine activité, sur une route dont il connaissait les moindres méandres, au milieu de ces populations qui conserveront à sa mémoire la même fidélité qu'elles lui avaient accordée de son vivant.

Au nom du Conseil de la République, au nom de notre bureau, je m'incline respectueusement devant la douleur de Mme Barret et de sa famille et je la prie de recevoir, ainsi que le groupe des républicains indépendants, l'hommage de notre sympathie vivement attristée.

Coïncidence émouvante, Charles Barret nous quitte au moment où la France, — qui se souvient — commémore les deux anniversaires de son martyre et de sa gloire.

Notre pays a voulu témoigner ainsi la gratitude qu'il garde aux meilleurs de ses fils qui étaient prêts au suprême sacrifice pour la sauvegarde de son existence et la permanence de sa mission.

Charles Barret a été de ceux-là ; aussi notre pensée trouve-t-elle, en cet instant, une raison plus intense encore de rester fidèle, dans l'amitié et le respect, à la mémoire de notre collègue si tragiquement disparu.

M. François Schleiter, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les collègues, proches amis, qui ont fréquenté, au bureau du Conseil de la République, dans les commissions et dans les groupes, notre regretté collègue Charles Barret et qui, par les circonstances, ont été tenus éloignés, eux aussi, lors de ses obsèques, vous demandent la permission d'associer le Gouvernement à la douleur du Conseil de la République, à ses regrets pour un ami simple, dévoué, assidu, dont nous garderons pieusement la mémoire.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Fernand Auberger rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, par circulaire du 12 février 1954, il a informé les préfets qu'aucune demande de subventions pour achat de matériel d'incendie ne devait lui être adressée tant qu'il n'aurait pas donné de nouvelles instructions à ce sujet;

« Lui signale que des subventions dues aux communes pour les exercices antérieurs n'ont pas encore été versées;

« Appelle son attention sur les inconvénients extrêmement graves qui risquent de résulter de cette situation du fait que les centres de secours et les centres secondaires ne possèdent pas le matériel prescrit par le décret du 7 mars 1953 et que la protection de la population civile revêt un caractère d'urgence;

« Et lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'associer effectivement l'Etat à l'effort financier accompli dans ce domaine par les départements et les communes. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 9 —

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de la France d'outre-mer a nommé M. Pierre Bertaux membre suppléant de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, en application de la résolution du 20 mai 1954.

Acte est donné de cette désignation.

— 10 —

REFUS D'HOMOLOGATION D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE ALGERIENNE RELATIVE AUX FONCTIONNAIRES ANCIENS COMBATTANTS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 53-A-32 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1953, tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants, et à modifier l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 218 et 311, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Enjalbert, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Mesdames, messieurs, le texte qui a été présenté à la commission de l'intérieur n'a fait l'objet d'aucune observation. Toutefois, la loi qui a attribué aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics départementaux et communaux les avantages accordés aux anciens combattants avait omis, dans son article final, de prévoir son application à l'Algérie.

L'Assemblée algérienne a donc cru bon de voter une décision qui donnait aux fonctionnaires et agents des départements et des communes d'Algérie les mêmes avantages qu'à leurs collègues de la métropole.

Le Gouvernement ayant refusé l'homologation de cette décision de l'Assemblée algérienne a déposé le projet de loi qui vous est soumis. A ce propos, l'attention de la commission de l'intérieur fut appelée sur le fait que, dans la loi organique qui fixe le statut de l'Algérie, des divergences d'interprétation ont amené certaines difficultés, et cette commission a exprimé le vœu qu'à l'avenir de telles difficultés ne se présentent plus.

La commission de l'intérieur vous demande cependant d'approuver le projet de loi qui vous est transmis par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — La décision n° 53-A-32, votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1953, tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants n'est pas homologuée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de l'article 23 de la loi de finances du 9 décembre 1927, portant attribution aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1914-1918 de majorations d'ancienneté valables pour l'avancement, complété par les articles 33 et 34 de la loi de finances du 19 mars 1928, sont étendues aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, aux fonctionnaires et agents des départements, communes et établissements publics départementaux et communaux, aux fonctionnaires, agents et ouvriers des cadres algériens et des collectivités publiques de l'Algérie, ayant participé à la campagne de guerre 1939-1945 contre les puissances de l'Axe ainsi qu'aux anciens combattants d'Indochine. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

CREATION D'UNE CHAMBRE AU TRIBUNAL DE BLIDA

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida (nos 232 et 313, année 1954).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Enjalbert, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Le Gouvernement a déposé un projet de loi portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida.

Ainsi qu'il ressort de l'exposé des motifs, ce tribunal, qui ne comporte actuellement que deux chambres, est composé d'un président, d'un vice-président, d'un juge d'instruction, de quatre juges, d'un procureur de la République et de deux substituts.

Les statistiques du ministère de la justice prouvent qu'au cours des années 1949 à 1951, non seulement ce tribunal est en tête des tribunaux comprenant deux chambres, mais encore que son rôle est plus chargé que celui de certaines juridictions de la métropole possédant trois et même quatre chambres.

C'est la raison pour laquelle la création d'une troisième chambre au tribunal de Blida vous est demandée. Votre commission de l'intérieur vous prie, en conséquence, d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Il est institué une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est créé un poste de vice-président, deux postes de juges, un poste de substitut et un poste de greffier au tribunal de première instance de Blida.

« En conséquence, le tableau annexé à la loi du 23 février 1923, modifié par la loi du 19 juin 1935, est à nouveau modifié conformément au tableau annexé à la présente loi. »

Je donne lecture du tableau annexé.

TRIBUNAUX	NOMBRE de chambres.	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENTS	JUGE d'instruction.	JUGES	PROCUREUR	SUBSTITUTS	GREFFIER en chef.	GREFFIERS
2e CLASSE									
Tribunaux civils ne siégeant pas au chef-lieu de département.									
Blida.....	3	1	2	1	6	1	3	1	5

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et du tableau annexé.

(L'ensemble de l'article 2 et du tableau annexé est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

REFUS PARTIEL D'HOMOLOGATION D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE ALGERIENNE RELATIVE A LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS.

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de certaines dispositions du premier alinéa de l'article 2 de la décision n° 53-A-9 votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1953 tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale, et à modifier le premier alinéa de l'article 2 de ladite décision (nos 224 et 312, année 1954, et année 1954, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Enjalbert, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Mesdames, messieurs, l'Assemblée algérienne a voté une proposition de décision qui tendait à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale qui était accordé aux étudiants métropolitains. Toutefois, cette décision de l'assemblée algérienne n'a pas été homologuée dans son ensemble, parce que cette assemblée avait prévu, dans un article 2, que l'âge limite serait de 27 ans en Algérie, alors qu'il n'était que de 26 ans dans la métropole

Pour hâter l'application de la sécurité sociale aux étudiants d'Algérie, la commission de l'intérieur vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. La limite d'âge serait ainsi fixée à 26 ans, comme dans la métropole, mais le gouverneur général de l'Algérie aurait la possibilité, dans des cas exceptionnels, de la proroger.

La commisssion de l'intérieur n'a pas présenté d'objection et elle vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission du travail.

Mme Marcelle Devaud, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, la commission du travail a éprouvé quelque surprise à la lecture de ce texte dont elle ne comprend ni l'inspiration ni la portée.

L'article 14 du statut organique de l'Algérie prévoit en effet que l'Assemblée algérienne peut envisager, pour l'Algérie, l'application pure et simple de la loi métropolitaine ou son adaptation aux conditions particulières de ces départements.

Le régime métropolitain de sécurité sociale des étudiants a été étendu à ceux d'Algérie par une décision de l'assemblée algérienne en date du 23 juin 1953. Cette extension comportait quelques modifications de la loi du 23 septembre 1948, notamment pour la limite d'âge portée de 26 à 27 ans. C'est cette nouvelle décision que le ministère de l'intérieur a refusé d'homologuer.

Votre commission du travail estime par contre que cette disposition est tout à fait justifiée par la « scolarisation » plus tardive en Algérie que dans la métropole. Elle s'oppose, en conséquence, à l'adopton du texte qui vous est proposé.

Je ne voudrais pas vous cacher, mes chers collègues, que nous avons, par ailleurs, été surpris par les prérogatives assez exceptionnelles que l'article 2 de la décision confère au gouvernement général en cette matière.

Cela revient à dire que les choses se passent comme si, par exemple, en France, le ministre du travail ou le président du conseil pouvait décider que la durée des prestations de longue maladie varierait selon les personnes intéressées, ou que les allocations familiales, servies à telle catégorie de bénéficiaires, pourraient être supérieures à celles servies à telle autre!

Pour ces raisons, la commission du travail vous demande, mes chers collègues, de vous opposer au passage à la discussion des articles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais consulter le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

Je rappelle que la commission du travail, saisie pour avis, au nom de laquelle vient de parler Mme Devaud, propose au Conseil de la République d'émettre un avis défavorable et, par conséquent, de s'opposer au passage à la discussion des articles.

Mme le rapporteur pour avis. C'est cela!

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur aurait peut-être suivi naturellement la décision prise par l'Assemblée algérienne tendant à fixer la limite d'âge à vingt-sept ans; mais nos collègues musulmans nous ont fait remarquer que si, dans le passé, il était peut-être exact que les étudiants d'origine musulmane marquaient un certain retard, depuis que l'instruction est de plus en plus largement dispensée dans les masses ces élèves musulmans, aussi bien des écoles primaires que de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur, sont assis à côté de leurs collègues étudiants d'origine française et suivent les cours dans les mêmes conditions d'âge.

C'est précisément à la demande de nos collègues musulmans, et pour respecter les conditions d'égalité qu'ils nous ont fait valoir, que la commission de l'intérieur a maintenu l'âge limite de vingt-six ans, comme dans la métropole.

C'est la raison pour laquelle la commission de l'intérieur vous demande de voter le texte qui vous est soumis.

Mme le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme le rapporteur pour avis. Je me suis bien gardée de faire une distinction entre les étudiants musulmans et les étudiants non musulmans. Lorsqu'un enfant habite le bled, qu'il soit musulman ou non musulman, sa famille éprouve quelquefois des difficultés à lui faire suivre des cours, même ceux de l'école primaire. C'est pourquoi ces enfants sont souvent retardés dans leurs études.

Je sais bien qu'à l'heure actuelle et en raison des facilités de communications offertes la « scolarisation » est moins tardive qu'autrefois. Il n'en reste pas moins que sur les bancs des facultés, notamment pour les études longues, comme celles de médecine, certains étudiants sont âgés de plus de vingt-six ans.

Je vous engage, mes chers collègues, à réfléchir aux dangers de la suppression du bénéfice de la sécurité sociale pour des étudiants atteints d'une longue maladie comme la tuberculose, qui dépasseraient l'âge de vingt-six ans en cours de traitement et perdraient la possibilité d'achever leur cure.

C'est en pensant spécialement à eux que votre commission du travail vous demande de maintenir la limite d'âge à vingt-sept ans.

Mme Girault. Le groupe communiste votera la proposition formulée par la commission du travail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la proposition formulée par la commission du travail, tendant à ce que le Conseil ne passe pas à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Cette proposition n'est pas adoptée.*)

M. le président. En conséquence, le Conseil de la République décide de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 2 de la décision n° 53-A-9 votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1953, tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale, en tant qu'elles fixent à vingt-sept ans l'âge limite des bénéficiaires du régime, ne sont pas homologuées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Dans le premier alinéa de l'article 2 de la décision visée ci-dessus, les mots: « vingt sept ans » sont remplacés par les mots: « vingt-six ans ». — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française (nos 237 et 314, année 1954), mais la commission de l'intérieur demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Restat, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur m'a demandé ce matin d'exposer très brièvement au Conseil de la République les raisons pour lesquelles elle demande le retrait de cette discussion à l'ordre du jour.

L'Assemblée nationale a voté un texte qui a été adopté par la commission de l'intérieur et qui devait venir en discussion aujourd'hui. Mais nous avons été prévenus qu'un deuxième texte, intéressant également d'autres fonctionnaires, a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Il y aurait lieu, semble-t-il, de fondre ces deux textes dans un même texte homogène, de façon que l'ensemble de ces fonctionnaires soit couvert par la même procédure.

Dans ces conditions, la commission de l'intérieur demande le retrait de l'ordre du jour, jusqu'au moment où le projet de loi de l'Assemblée nationale, dont est saisie la commission de la défense nationale, sera discuté devant le Conseil de la République, afin que, par voie d'amendement, on puisse inclure le texte de la commission de l'intérieur dans celui de l'Assemblée nationale, pour faire un seul et unique texte.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de la commission de l'intérieur ?...

L'affaire est retirée de l'ordre du jour et renvoyée à une séance ultérieure.

— 14 —

POLITIQUE GENERALE DE LA FRANCE EN EXTREME-ORIENT

Report de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des questions orales avec débat de MM. Pierre Marcilhacy, Jean Coupigny, Jules Castellani, Michel Debré et Philippe d'Argenlieu, relatives à la guerre d'Indochine et à la politique française en Extrême-Orient; mais, conformément à la décision prise précédemment par le Conseil de la République, le débat sur le même sujet n'étant pas terminé à l'Assemblée nationale, cette discussion est reportée au mardi 15 juin 1954.

M. François Schleiter, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Schleiter, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mes chers collègues, le débat sur l'Indochine est actuellement suspendu devant l'Assemblée nationale. Je pense que le Conseil de la République estimera — ainsi qu'il en a été précédemment convenu — qu'il y a lieu de renvoyer l'examen de ces questions à la semaine prochaine. Le Gouvernement est à la disposition des auteurs de questions soit mardi, soit jeudi prochain, à la convenance du Conseil de la République.

M. Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Ainsi qu'il avait été convenu avec M. Barrachin, ministre d'Etat, dont nous espérons le prompt rétablissement, un débat ne saurait se dérouler dans notre assemblée tant que l'Assemblée nationale en est saisie.

Je crois que mon collègue Coupigny sera d'accord pour reporter le débat à jeudi prochain. Si le Gouvernement est d'accord, nous pourrions en conséquence renvoyer à jeudi.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord pour la date du 17 juin.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi au jeudi 17 ?

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

CONSTRUCTION RAPIDE DE LOGEMENTS DE PREMIERE NECESSITE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

« M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de vouloir bien exposer les dispositions qu'il a arrêtées, comme suite aux engagements pris devant le Conseil de la République, lors de la discussion du budget de la reconstruction, pour la construction rapide de logements de première nécessité, et plus généralement quelles mesures il envisage de prendre après un hiver qui a si tragiquement illustré l'insuffisance des moyens d'hébergement pour assurer à tous le minimum de logement indispensable.

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les dispositions constitutionnelles de procédure ont parfois de singuliers effets. Dans l'intervalle de deux combats politiques dans une autre assemblée, il est pour les membres du Gouvernement une heure de grâce pendant laquelle on peut, ici même, dans cette Assemblée sans pouvoir sur la vie gouvernementale, poser des questions qui concernent simplement l'administration d'un grand département ministériel. Mais peut-être le débat que nous provoquons aujourd'hui sur ce sujet et qui vient s'insérer entre les deux manches d'un tout autre débat dans une autre assemblée, peut-être ce débat n'est-il pas une diversion aux problèmes essentiels de l'heure, car, en définitive, monsieur le ministre, un gouvernement n'est pas jugé seulement sur les derniers incidents de sa vie parlementaire, mais sur son aptitude ou son inaptitude à répondre en permanence aux besoins profonds de la nation.

C'est donc sans remords que j'aborde à cette tribune ce débat sur le logement. Pour le faire, j'ai une autre raison encore: puisque, les premières paroles relatives à ce problème ont été échangées dans cette enceinte même, il me paraît normal de ramener dans une assemblée parlementaire la suite du débat sur les logements d'urgence afin que les membres du Parlement n'aient pas pour seule ressource d'information de lire dans la presse les initiatives ou les déclarations des uns et des autres sur les questions en cours; l'usage de la tribune parlementaire est — n'est-il pas vrai ? — dans la tradition parlementaire, le moyen normal d'information du Gouvernement à l'égard des assemblées ?

C'est le 31 décembre dernier qu'après mon collègue Bousch à propos de la discussion du budget de la reconstruction, j'avais l'honneur, de poser, pour la première fois, je crois, à une tribune parlementaire, ce problème des constructions d'urgence.

J'évoquais alors devant vous — certains de mes collègues s'en souviennent et vous vous en souvenez sûrement, monsieur le ministre — ce drame des mal logés qui, depuis 1946, représentaient dans nos villes, plus d'un cinquième de la population, proportion qui n'a pu que croître depuis. J'évoquais aussi ce retard de 750.000 logements s'augmentant chaque année de la ruine de 100.000 logements en état de vétusté.

J'indiquais combien l'ensemble de ce qui était construit — et je me souviens avoir recueilli à ce moment-là l'approbation de M. le président de la commission de la reconstruction — répondait à une aisance moyenne, qui n'est hélas! pas celle du plus grand nombre.

Je vous disais: monsieur le ministre, vous ne pouvez pas continuer à tracer des projets n'intéressant que ceux qui ont déjà une certaine aisance, alors que 3.500.000 salariés n'ont même pas les 25.000 francs de revenu mensuel minimum.

Vous rappelant cette effarante progression des demandes en souffrance qui, dans nos offices d'habitation de la région parisienne, par exemple, se sont élevées de 2.212 en 1945, à 13.000 en 1953, je vous jetais un cri d'alarme et je vous disais: puisque la cadence des constructions munies de tout le confort est si lente, puisque la souffrance humaine est tellement en avance sur l'asile des pierres, ne croyez-vous pas qu'il est urgent de faire quelque chose qui soit moins parfait, mais plus rapidement accessible ? Ne croyez-vous pas qu'il faut poser le problème de constructions allégées plus rapides et plus propres à donner l'hospitalité d'un toit à ceux qui n'en ont pratiquement aucun.

Vous aviez répondu, à mon collègue M. Bousch et à moi-même, monsieur le ministre, en des termes qu'il me sera permis de citer.

Dans cette nuit parlementairement très longue du 31 décembre vous nous disiez:

« Je donne l'assurance à M. Léo Hamon, et à M. Bousch qui a posé la même question, que l'étude qu'il demande sera faite. »

Il s'agissait de savoir si l'on pourrait distraire des milliards affectés aux constructions, un milliard qui serait spécialement réservé à des constructions d'urgence.

Invoquant les difficultés techniques, la nécessité d'une étude préalable pour ne pas vous engager à la légère, vous insistiez auprès de moi pour que je retire mon amendement. Vous me déclariez textuellement:

« Je me permets de vous demander de vouloir bien retirer votre amendement. Je vous garantis — et c'est bien dans ma pensée — que vos observations ne resteront pas lettre morte et que nous commencerons cet été. »

Vous ajoutiez que j'avais eu raison d'attirer particulièrement votre attention sur la délicate situation des travailleurs nord-africains.

A peine ce débat était-il achevé, que se produisait un fait qui, hélas ! n'avait rien d'exceptionnel mais qui fut propre à frapper l'imagination populaire: un enfant mourait dans la roulotte qui tenait lieu d'abri à sa famille. Un mort de plus victime de la crise du logement !

C'est ce jour-là que vous fut adressé, par la voie de la presse, un appel venant d'un homme dont le talent de bonté a su se doubler du talent de toucher l'opinion publique. L'abbé Pierre vous convoqua aux obsèques de cet enfant.

Vous eûtes, monsieur le ministre, il faut vous en rendre hommage, l'élégance de témoigner, en suivant cet enterrement, de la même émotion que vous aviez trahie par vos paroles à cette tribune.

C'est alors, dans les jours et les semaines qui suivirent, tandis que la vague de grand froid passant sur la France venait révéler aux plus inattentifs la réalité du drame des sans-logis, que notre pays tout entier fut parcouru par une vaste émotion se traduisant en une multiplicité d'initiatives montrant que, ni les ressources du cœur, ni celles de l'esprit, ni celles de l'action ne sont ainsi taries en ce pays: il n'est que de savoir les retrouver.

Vous vous souvenez de ces jours de rigueur où l'opinion, qui s'était bornée à souffrir et à gémir devant le problème des mal logés, concevait brusquement l'idée d'y mettre fin. Vous vous souvenez de ces nécessités où vous fûtes, où furent les préfets,

d'improviser à travers la France et singulièrement à travers la région parisienne, un abri pour tous ceux qu'on appelait des « clochards » et pour lesquels une mutation de température avait mué en imminence de mort ce qui n'était jusque-là que misère et déchéance.

C'est alors que vous fûtes, c'est alors que l'on fût, dans tous les milieux, surpris de la richesse des initiatives, des volontés et de cette passion de bien faire, de faire simplement, qui a parcouru ce pays; tant il est si vrai qu'en considérant l'inaction des pouvoirs publics, qui pendant des années et des années ont laissé s'envenimer ce problème, en considérant l'impudence de certains gouvernants qui critiquent l'insensibilité et la facilité populaires, on doit répondre: ce ne sont pas ceux qui gouvernent qui ont le droit de se plaindre d'une nation indifférente, c'est une nation ardente qui est en droit de se plaindre de ceux qui la gouvernent, utilisant si mal sa bonne volonté.

Qu'avez-vous donc, monsieur le ministre, proposé et envisagé à ce moment? Quels desseins avez-vous conçus pour faire face aux besoins révélés et à cette exigence de justice dans le logement qui parcourait l'opinion ?

Vous avez déclaré adopter le principe des constructions d'urgence. Vous avez rappelé, et c'était la vérité — je tient à vous en rendre témoignage — que vous n'aviez pas fait écarter l'amendement que j'avais développé devant vous, que vous n'aviez demandé que le temps de son étude et qu'ayant effectué cette étude, vous alliez faire davantage encore que ce que je vous avais suggéré.

Vous envisagiez la construction de logements revenant en moyenne, si mon analyse de vos déclarations est exacte, à environ 600.000 francs le logement sur une superficie de 33 mètres carrés environ, et vous pensiez que, grâce au jeu des subventions, la charge financière de ces logements se décomposerait en quelque 32.000 et 34.000 francs d'annuités, la moitié seule de ces sommes demeurant à la charge des intéressés, grâce au concours de l'allocation-logement. Ces logements d'un prix de revient de 600.000 francs environ, vous pensiez en construire un grand nombre. Vous aviez parlé de 12.000 logements d'ici la fin de l'année 1954.

Le nombre, l'enthousiasme collectif suscité devaient, selon vous, permettre d'aboutir à un abaissement des prix de revient, grâce à la production en série. Vous deviez demander le financement de ces sommes, d'une part, à la contribution de 1 p. 100 des chefs d'entreprises pour la partie qu'ils vous en affecteraient; et d'autre part, à l'utilisation de cette même contribution de 1 p. 100 pour la partie qu'ils confieraient aux organismes de gestion corporatifs, où l'on devait encourager l'affectation à la construction de logements d'urgence. Enfin, parce que l'ensemble de ces ressources ne paraissait pas suffisant, vous obteniez du conseil des ministres le principe d'une ouverture de crédits de dix milliards. Je n'en ai pas encore compris, faut-il vous l'avouer, l'imputation ? Mais je note que vous deviez avec elle financer ce programme de quelque 12.000 logements d'urgence, dont une partie devait être construite dans la région parisienne, environ la moitié, et le reste dans les régions de grande agglomérations du territoire.

Vos collaborateurs, avec lesquels j'avais eu l'occasion de m'en entretenir, me semblaient avoir vu d'assez près les différentes questions techniques. J'avais recueilli auprès d'eux différentes indications sur les caractéristiques techniques de ces logements. Je ne désire pas les donner ici parce que, sur mes lèvres, elles émaneraient d'une bouche peu autorisée, et je préfère vous laisser le soin de définir vous-même ces caractéristiques. Mais je veux vous porter témoignage de ce que vous aviez poussé l'étude assez avant, la charge de la viabilité s'élevant à environ 175.000 francs incombant aux collectivités locales; très justement aussi, vous vouliez éviter la construction de trop grandes agglomérations de cités d'urgence, afin que ne se créent pas dans nos banlieues industrielles d'affreux ghettos de pauvres dans lesquels vous auriez fait vivre ensemble seulement les plus déshérités; vous prévoyiez très justement et très humainement une certaine dispersion des logements, les terrains affectés à cet usage ne devant pas dépasser de 1 à 5 hectares.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, ma question a pour objet de vous demander d'exposer à la fois ce qu'étaient et surtout ce que sont vos projets, car c'est la première occasion de les définir dans une enceinte parlementaire qui vous est ainsi donnée, je crois. Dites-nous aussi où vous en êtes de l'exécution de vos projets parce qu'enfin, vos intentions ayant été annoncées au début de février, trois mois et demi après nous avons le droit de vous demander quels sont les premiers résultats de votre effort.

Ici mes observations ne tendront pas — je vous le dis tout de suite très directement — à faire votre critique personnelle, au contraire. Vous avez fait écho à l'émotion populaire: pour un membre du Gouvernement, ce n'est déjà pas si mal. Vous avez annoncé l'intention de modifier vos plans et il y a des cas, en effet, où vous avez fait battre, à vos administrations, les records de la diligence — ce qui n'est pas encore beaucoup dire — mais, ce qui est mieux, vous leur avez fait atteindre une diligence après tout normale. C'est ainsi que, là où il fallait des mois et des mois, pour ne pas dire une année, afin de constituer une coopérative de construction, votre intervention personnelle a permis d'en constituer une en quinze jours à la diligence de l'abbé Pierre.

Le 8 février, vous assistiez, au Plessis-Trévise, à la pose de la première pierre d'un chantier de quatre-vingt-dix logements. Soixante-dix jours après, quarante-huit logements étaient mis en service. Vous le voyez, mon propos à votre égard est juste et, je crois, même élogieux.

Faut-il vous dire cependant que quand on est passé du stade du technicien à celui du financier, l'argentier fut moins heureux que le bâtisseur ? Vous aviez bien accéléré la constitution de cette coopérative, mais vous lui aviez promis aussi des subventions. Or, vous savez sans doute qu'aujourd'hui encore les logements achevés depuis plus d'un mois n'ont pas été couverts par la subvention que vous aviez promise. Il n'y a sans doute pas là de votre faute, mais il reste que la subvention promise n'a pas été versée. Aussi la coopérative dont vous aviez hâté la constitution se trouve, si vous me permettez cette image, essoufflée par son premier effort. Elle a, en projet, la construction de mille autres logements en location et de quatre cents logements en accession à la propriété. Or, aujourd'hui, elle doit attendre pour les avancer faute d'avoir perçu la subvention que vous aviez promise et que vous deviez donner sur les quarante-huit premiers logements heureusement achevés.

Je ne vous incrimine d'ailleurs pas personnellement en faisant cette constatation, car j'étends à présent le debat. C'est l'attitude du Gouvernement tout entier que je voudrais envisager lors de la réalisation et, il faut bien le dire, de l'échec de l'emprunt de 10 milliards que vous avez lancé. Votre gouvernement, monsieur le ministre, a lancé un emprunt de 10 milliards et il semblait que les conditions étaient exceptionnellement favorables, compte tenu de l'émotion publique, pour que cet emprunt soit couvert.

Pourquoi donc ? La rigueur d'une saison, la conscience diffuse chez tous les Français du caractère abominable de la crise du logement, la voix d'un homme qui, par delà les différences religieuses ou politiques, avait refait l'unanimité d'une nation qui se retrouve elle-même quand il ne s'agit plus que du service de l'homme, tout cela avait créé une unanimité nationale libérant les gouvernements de ces divisions publiques qui sont trop souvent, pour eux, une excuse à leur incapacité d'agir.

Tout paraissait possible. Un immense crédit vous était ouvert devant l'opinion. Or, votre emprunt de 10 milliards n'a donné, si mes renseignements sont exacts, que 2.200 millions. La France tout entière était émue, et c'est à peine le cinquième de ce que vous lui aviez demandé qui a été souscrit.

Comment donc — j'allais reprendre la parole biblique — l'or pur en plomb vil s'est-il changé ? Comment donc l'or promis s'est-il changé en méchante monnaie de billon. Franchement, monsieur le ministre, si vous avez fait ce que vous aviez à faire, je ne crois pas que le zèle de l'ensemble du Gouvernement ait été à la mesure de l'émotion populaire et de vos propres intentions.

Savez-vous, monsieur le ministre — vous le savez beaucoup mieux que moi, certainement — quelles ont été les souscriptions des banques à cet emprunt ? Ce n'est pas à vous que j'ai besoin d'expliquer que quand on veut qu'un emprunt public réussisse on demande aux banques un certain effort et ce n'est à aucun de mes collègues que j'ai besoin d'expliquer que le Gouvernement dispose d'un certain nombre d'arguments persuasifs pour obtenir des banques qu'elles souscrivent à des emprunts auxquels le Gouvernement tient à ce qu'elles souscrivent.

Est-il exact, monsieur le ministre, que la souscription tardive de la Banque de France à cet emprunt se soit élevée en tout et pour tout à 10 millions et faut-il s'étonner, si le Gouvernement n'a pas su trouver le chemin des chéquiers des banques, que ces opérations financières aient fini par perdre le chemin du cœur des hommes ?

Car en fait, dans l'ensemble de cette campagne de souscription, c'est aux humbles que vous vous êtes adressé. Vous connaissez mieux que moi le détail des souscriptions: ce sont les petits billets, les bons de 5.000 F qui ont été à peu près les seuls enlevés, comme si ceux pour qui le problème du logement est d'ores et déjà résolu autrement par la ressource de leur aisance personnelle avaient, par un égoïsme qui n'est hélas pas sans précédent, laissé aux plus modestes la charge de vaquer eux-mêmes aux affaires des non-privilégiés.

Faut-il s'étonner de cette carence des privilégiés quand on constate que les personnes les plus autorisées du Gouvernement n'ont pas fait appel à l'opinion publique pour mobiliser ces ressources ? Laissez-moi m'étonner, Monsieur le ministre de la reconstruction, que dans une affaire qui a, croyez-le bien,

ému l'opinion de ce pays autant que quelques autres desseins gouvernementaux dont on aura avant longtemps oublié jusqu'à l'existence, laissez-moi m'étonner que M. le président du conseil ne se soit jamais adressé par radio à l'opinion pour lui demander de souscrire à l'emprunt de 10 milliards ?

Et quand, pour répondre au laconisme de M. le président du Conseil, on a fait appel à l'éloquence de l'abbé Pierre qui avait en effet trouvé davantage le chemin du cœur des français, pourquoi le lendemain même du jour où l'abbé Pierre parlait à la radio, l'emprunt était clos, comme s'il n'avait plus de raison d'être dans les comptabilités financières, à partir du moment où il avait quelque chance d'émouvoir ?

Celui qui est à cette tribune peut dès lors vous dire : « Vous avez fait, vous, monsieur le ministre de la reconstruction, ce que vous pouviez, mais le Gouvernement, lui, ne l'a pas fait.

Et faut-il s'étonner encore si des esprits chagrins pensent que le peuple de ce pays veut bien remplir tous ses devoirs, mais qu'il n'accepte pas, par un excès d'initiative, de décharger le Gouvernement et les privilégiés du sort des devoirs des autres ?

Serait-ce que dans certains milieux patronaux la formule des cités d'urgence véritablement ouvertes à tous a pu parfois apparaître comme trop démocratique et comme susceptible de concurrencer les organismes corporatifs dans lesquels la bienveillance paternaliste s'exerce, avec une efficacité qui n'exclut pas quelques moyens d'influence et de pression, à l'égard des travailleurs salariés qu'on y reçoit par faveur ?

Tout cela m'amène à vous dire que je ne puis étendre à la partie financière de l'opération l'éloge que je vous adressais tout à l'heure quant à la partie technique.

Au terme de cette rétrospective, je vous poserai quelques questions précises. Vous avez annoncé dix milliards d'investissement dans ces constructions; l'emprunt sur lequel vous aviez compté ne vous rapporte que 2.200 millions; comment allez-vous couvrir la différence ? Pour que les organismes de construction s'engagent, ils ont besoin de savoir de vous que vos intentions tiennent malgré l'indolence des financiers. Ce débat doit avoir pour objet de vous fournir l'occasion de leur donner une assurance.

Et puis, je voudrais vous demander de confirmer votre position sur cette doctrine des logements d'urgence que j'avais exposée devant vous le 31 décembre, dont vous m'aviez promis l'examen attentif et dont vous avez ensuite annoncé l'adoption. Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, je le répète — il faut éviter tout malentendu, toute équivoque, et l'information, permettez-moi de le dire, n'a peut-être pas suffisamment éclairé l'opinion publique sur ce point — il ne s'agit pas, dis-je, de construire je ne sais quels logements provisoires qui seraient comme des taudis neufs... (*Très bien! très bien!*)

M. Bernard Chochoy. C'est à quoi l'on arrive!

M. Léo Hamon. ... sortes de baraquements grâce auxquels on donnerait aux plus pauvres le moyen de ne pas trop se plaindre en même temps qu'on ceinturerait, dans le mépris de l'hygiène et de l'urbanisme, nos cités déjà trop dépareillées de quelque infection de plus. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas cela que nous vous demandons et le problème que nous vous posons est celui de logements durables quant à la construction, mais transitoires, pour certaines catégories d'occupants qui, dans les conditions actuelles, ne peuvent pas, d'emblée, accéder à des logements pourvus de tout le confort.

Au moment où la plupart des constructions poursuivies supposent, au départ, un minimum de 200.000 francs d'argent liquide pour l'accession à la propriété ou bien des loyers trop élevés pour de jeunes ménages, il s'agit de créer des logements transitoires dans lesquels le ménage le plus modeste, à son entrée dans la vie, puisse passer les quatre ou cinq premières années, au lieu de se serrer dans des chambres d'hôtels misérables et onéreuses à la fois. Il s'agit également d'envisager des logements transitoires dans lesquels le vieux ménage qui n'a plus d'enfants à sa charge, parce que ceux-ci sont mariés, et qui désire prendre sa retraite, puisse se replier afin de décongestionner, par là même, la ville, la grande ville où ne l'appellent plus ses occupations.

« Logements de bon départ et de bonne arrivée », disait l'abbé Pierre. Logements qui permettent le démarrage dans la vie à ceux qui n'ont pas encore les moyens de payer le prix de constructions pourvues de tout le confort et qui ont cependant droit à quelque aide de la société pour les débuts de leur vie de famille.

Je pense — c'est un souvenir familial récent — au geste par lequel l'officier d'état civil qui vient de célébrer mariage tend aux jeunes époux le livret de famille. Je pense qu'il y a, dans ce geste de bienvenue de l'Etat laïque vis-à-vis de ceux qui viennent devant lui, autre chose encore qu'une commodité administrative et la remise à la main d'un passeport pour la vie. Il y a, dans ce livret de famille sur lequel on a très justement porté certaines indications d'hygiène, comme le geste symbolique de solidarité de la société vis-à-vis des jeunes ménages auxquels elle ne pourrait pas souhaiter bonne chance dans la vie si elle ne contractait, en même temps, l'engagement de l'aider à la mesure de ses moyens.

Par les temps difficiles que nous vivons, le geste de l'officier d'état civil qui remet le livret de famille n'aura toute sa signification et sa valeur morale que s'il ouvrait aussi la possibilité au jeune ménage d'avoir son premier foyer ailleurs que dans je ne sais quelle chambre d'hôtel, dans les conditions d'exploitation que vous connaissez.

Monsieur le ministre, reconnaissez-vous toujours ces objectifs pour valables ? Et si vous les reconnaissez, quels sont les critères techniques que vous entendez donner pour la construction de logements dont je répète encore une fois, très gravement, qu'il ne s'agit pas de faire des taudis neufs, qu'il ne s'agit pas de faire des logements provisoires, mais bien des logements valables, durables eux-mêmes dans lesquels passeront ceux qui n'ont pas encore la possibilité d'occuper des logements d'une construction et d'un caractère plus achevés.

Telles sont mes questions. Questions financières, vous le voyez, questions techniques et, par delà l'une et l'autre, question de principe. Au-dessus de toutes, il y a un problème moral, celui de la solidarité nationale qui, au point de détresse où nous sommes parvenus, ne saurait se désintéresser d'une assistance active face aux problèmes du logement. Prenons-en conscience qu'il ne peut s'agir d'abord, par priorité, de créer des catégories de privilégiés qui auraient des logements pourvus de tout le confort, et que le premier impératif est de donner un minimum de confort au plus grand nombre avant même d'avoir assuré tout le confort à quelques-uns.

La vague d'enthousiasme à laquelle je faisais allusion n'est pas encore brisée. Il y a quelques jours, alors qu'il n'y a plus l'aiguillon de l'actualité, alors qu'il n'y a plus l'effet de révulsion des grands froids, alors que des mois se sont passés, à Marseille, une collecte pour les logements d'urgence fournissait quelque 1.500.000 francs. Cette manifestation des bonnes gens, cette disponibilité vous prouvent qu'il y a encore pour cette tâche des ressources dans ce pays.

Qu'allez-vous en faire ? Quel dessein allez-vous tracer, quel emploi allez-vous leur donner ? Il y va, monsieur le ministre, et d'un grand problème national et plus généralement de la justification de l'action même des pouvoirs publics.

A propos du grand mouvement déclenché par l'appel de l'abbé Pierre, on a parlé d'une insurrection de la bonté. Etrange terme et qui devrait impliquer un blâme sévère à l'égard des pouvoirs publics qui dirigent une nation où la bonté a besoin de s'insurger pour agir. Mais si l'on devait continuer de vivre dans ce désordre où la bonté elle-même doit être une insurrection, la Nation ne parlerait plus d'insurrection de la bonté, mais simplement d'une légitime révolte contre l'absurde. Je vous demande de soustraire les Français à cette nécessité et, plus généralement, de remplir ce devoir de solidarité sociale en raison duquel nous ne donnons pas aux plus déshérités de nos compatriotes ce que nous devons leur donner s'ils n'ont pas au moins un toit valable, ce toit qui était l'exigence morale des civilisations les plus primitives et qui mérite de redevenir celle de la nôtre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Mes chers collègues, l'intervention intelligente et pleine de cœur de notre collègue M. Hamon me permet de poser de nouveau le problème du logement locatif. En effet, monsieur le ministre, tout le monde en France ne peut pas ou ne veut pas accéder à la propriété.

M. Léo Hamon. Très bien!

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Il y a tout d'abord ceux qui, comme les jeunes ménages, n'en ont ni les moyens, ni l'envie parce qu'ils ne savent pas exactement — c'est le cas lorsqu'on se marie entre vingt et vingt-cinq ans — s'ils vivront éternellement à Dunkerque ou à Toulouse. Il en est de même pour les fonctionnaires.

D'autre part, il y a les habitants des grandes villes, dans lesquelles — chacun le sait — il n'est pas très facile d'accéder à la propriété. Le vœu des Français qui veulent y parvenir est essentiellement de posséder une petite maison et un jardin. Ils ne sont pas particulièrement enthousiastes pour acheter un appartement. Lorsqu'ils le font, ce n'est que contraints et forcés, parce qu'ils n'ont pas pu en louer un.

Pour toutes ces personnes qui sont la masse des Français, et qui pourraient peut-être payer entre 5.000 et 10.000 francs de loyer par mois, je demande qu'on revise le problème du logement locatif. Vous savez très bien que les investissements pri-

vés pour le logement locatif sont très rares, pour ne pas dire nuls, car cette forme de construction moyenne n'est pas rentable actuellement.

Il me paraît urgent de pousser la politique de la construction aussi vers le logement locatif social. Il y a une quantité de ménages qui gagnent entre 35.000 et 100.000 francs par mois; comme je l'ai dit, ce ne sont pas forcément des candidats à l'accession à la propriété — on ne peut pas forcer les gens à vivre dans une banlieue et à avoir un petit jardin s'ils ne le veulent pas ou s'ils ne le peuvent pas.

Je pourrai vous citer certains cas et mes collègues sans doute également. Le facteur de mon quartier, par exemple, gagne honorablement sa vie. Il n'a pas de logement dans Paris et habite une espèce d'hôtel meublé infâme avec sa femme et ses deux enfants. Il n'a pas du tout envie d'aller faire construire une maison en banlieue, à Sartrouville ou à Rambouillet, puisqu'il travaille dans le 14e, le 7e ou le 8e arrondissement. Il cherche tout simplement un trois pièces comportant une cuisine et deux pièces d'habitation. Cela me paraît une chose tout à fait normale à laquelle tout citoyen d'un pays civilisé a droit.

Je sais bien qu'il y a le système de la copropriété, mais comment voulez-vous, monsieur le ministre, que des gens dont les loisirs et les connaissances en matière technique et juridique sont formément limitées soient enclins à préférer un mode de logement qui exige des démarches très compliquées, sans compter les appréhensions qu'ils peuvent légitimement éprouver après les scandales récents.

J'y insiste: de très nombreux Français ont besoin de logements locatifs. Je vous demande si, pour 1955, vous n'estimez pas nécessaire de renforcer les crédits prévus au titre des habitations à loyer modéré, les seuls logements locatifs existant actuellement. Certes, pour cette année, un total de 90 milliards a été inscrit, mais il faut déduire les 29 milliards affectés au secteur du logement industrialisé et les crédits réservés à l'accession à la propriété. Mon collègue M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction, vous dira que pour les H. L. M. on peut tout juste compter sur 40 milliards.

En conséquence, l'an prochain il est absolument nécessaire que le logement locatif, par les possibilités qu'offrent les habitations à loyer modéré, reçoive des crédits suffisants.

Je voudrais simplement, en terminant, rappeler qu'en 1947, je crois, environ 22 p. 100 des Français étaient mal logés. En 1954, un quart certainement des Français sont mal logés. Je n'incrimine personne. Ne croyez pas que je vienne ici faire un procès. Je fais un sombre et triste bilan et demande un effort accru pour le logement locatif; déjà on a fait un effort pour l'accession à la propriété; on a fait un effort pour les cités d'urgence; tout ceci en faveur d'une catégorie de la population, mais il reste, si l'on représente par une figure la population française, l'immense centre de l'éventail: les Français moyens qui n'ont pas de logements locatifs. Vous avez fait quelque chose. Evidemment, c'est déjà bien mais nettement insuffisant, car regardez cet éventail: d'une part, les cités d'urgence; de l'autre les logements très chers. Au centre, il y a ce nombre considérable de Français qui ne demandent qu'à louer trois ou quatre pièces modernes avec le confort, permettant aux jeunes ménages de commencer à élever une famille.

C'est la question, monsieur le ministre, que je me permets de vous poser à l'occasion de la discussion de la question orale avec débat de M. Léo Hamon. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Léo Hamon a eu raison de poser à M. le ministre de la reconstruction une question orale avec débat concernant les cités d'urgence.

Je ne m'associe pas à la campagne superficielle et démagogique de l'abbé Pierre qui ne peut atténuer, si peu que ce soit, la crise du logement. Il eût été beaucoup plus pratique et plus efficace d'autoriser des collectivités locales importantes, comme la ville de Paris, le département de la Seine et les communes qui le composent, à lancer des emprunts, autorisation qu'elles avaient d'ailleurs sollicitée. Il est évident que, dans ce cas, elles auraient recueilli des sommes considérables pour la construction de logements susceptibles de donner satisfaction aux locataires. Sur ce point, je ne peux donc suivre notre collègue M. Hamon.

Je profiterai de l'occasion offerte par sa question orale pour demander à M. le ministre de la reconstruction de me fournir des explications complémentaires. Je reconnais qu'il a à son actif un certain nombre de résultats positifs. Il a réussi à dégager dix milliards qui s'ajoutent aux 90 milliards dont parlait tout à l'heure Mme Thome-Patenôtre. Nous nous réjouissons chaque fois qu'il est possible d'arracher un peu plus d'argent pour la construction de logements.

Le ministre de la reconstruction, dans cet effort de construction de cités d'urgence, a réduit considérablement les formalités. C'est là également un point positif car, depuis un certain nombre d'années, son ministère nous avait plutôt habitué à la multiplication de ces formalités. Nous ne pouvons enregistrer ce fait qu'avec une grande satisfaction et avec l'espoir de voir élargir ces simplifications aux organismes d'habitations à loyer modéré.

M. Waldeck L'Huillier. Très bien!

M. Georges Marrane. Cependant, je veux faire un certain nombre de réserves. D'abord, la superficie de ces logements d'urgence est beaucoup trop réduite. La construction est trop légère; il n'y a pas de cave; le toit est extrêmement léger également et ces logements seront humides, froids pendant l'hiver, ce qui entraînera des dépenses considérables de chauffage. En définitive, toutes les personnes au courant de ces questions sont obligées de reconnaître que les conditions d'habitabilité seront désastreuses et que ces logements entraîneront rapidement des frais énormes d'entretien.

M. Hamon disait: « Il faut éviter que ces logements d'urgence ne deviennent rapidement des taudis neufs ». J'ai bien peur que cette préoccupation de notre collègue ne devienne vite la réalité. A mon avis, ces logements d'urgence ne sont qu'un expédient et, par là, le ministère tourne le dos à une lutte efficace contre la crise sans cesse croissante en cette matière. En effet, dans le même temps où le ministère lance ces cités d'urgence, on constate que, depuis le mois d'août de l'année dernière, il a multiplié les décrets, les arrêtés, les circulaires, pour freiner et entraver les réalisations et la gestion des organismes d'habitations à loyer modéré, lesquels sont, comme l'indiquait Mme Thome-Patenôtre très justement tout à l'heure, à peu près les seuls à construire des logements destinés à la location.

En outre, le Gouvernement a pris position contre les locataires en préconisant des augmentations abusives de loyer sans une augmentation correspondante des salaires et avec la perspective d'une baisse du taux de l'allocation-logement, c'est-à-dire en définitive en accablant davantage les locataires.

Le congrès des organismes d'habitations à loyer modéré de Chambéry a été unanime à demander l'abrogation des décrets dirigés contre ceux-ci et en particulier contre les offices et les locataires. Je pose alors la question : M. le ministre de la reconstruction et du logement entend-il donner une suite rapide au vœu adopté unanimement par ledit congrès ? En particulier, est-il disposé à modérer, par des actes, l'hostilité, la méfiance dont les services du ministère font preuve à l'égard des offices d'habitation à loyer modéré ? Car ceux-ci, il faut le leur rappeler, sont les premiers à avoir réalisé dans notre pays de véritables opérations d'urbanisme, les seuls qui ont assuré une gestion de nature à donner satisfaction aux locataires.

Question complémentaire: Le ministère entend-il persévérer dans sa politique du secteur industrialisé ? Des arguments ont été donnés par le ministère en faveur de ce secteur industrialisé — dont Mme Thome-Patenôtre rappelait tout à l'heure très justement que, sur les 90 milliards de crédits prévus, un tiers seulement lui était réservé, c'est-à-dire 29 milliards pour 1954; mais, à ma connaissance, un certain nombre de projets ne sont pas au point. Ne va-t-on pas invoquer ce fait que le secteur industrialisé n'est pas sûr d'utiliser la totalité de cette dotation cette année, pour freiner la reconstruction ? Dans ce cas, n'est-il pas possible qu'une partie des sommes non utilisées cette année soit reversée aux offices d'habitation à loyer modéré pour mieux doter les projets déjà approuvés par le ministère ?

Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas la preuve que ce secteur industrialisé ait remporté des succès considérables. Ainsi, j'ai reçu une protestation du comité de défense des locataires de la cité Rotterdam à Strasbourg. Dans cette ville, il a été construit par les services du ministère de la reconstruction et du logement 800 logements qui sont maintenant occupés et les locataires m'envoient la lettre suivante par laquelle ils demandent que « le taux des loyers pratiqués dans les cités dites expérimentales soit assimilé au taux appliqué dans les autres loyers d'habitations à loyer modéré construites après 1947, ce qui ferait baisser les loyers de 20 p. 100 ».

Ces protestations sont d'autant plus justifiées que les conditions d'habitabilité sont inférieures à celles des habitations à loyer modéré construites récemment dans la région: « Nous attirons votre attention sur les défectuosités les plus importantes. Aspect extérieur: les maisons ne sont pas crépies; la finition extérieure est défectueuse, portes d'entrée manquantes, pas de volets, pas de stores dans de nombreuses pièces, manque

de garde-fous; les conditions de sécurité sont précaires, l'espacement des garde-fous permet le passage d'un jeune enfant, les galeries d'accès aux logements ne sont pas protégées contre les intempéries.

« Aspect intérieur: les ascenseurs sont accessibles aux enfants et ne sont pas munis de sonnettes d'alarme. Il n'y a pas de caves individuelles dans la plupart des immeubles; aucun logement n'a de grenier ni de mansarde, donc aucune possibilité de sécher le linge ailleurs que sur les balcons; pas de buanderie. Il manque des cheminées pour le chauffage individuel; la ventilation et le dépoussiérage des fumées des chaufferies centrales ne sont pas assurés... La finition est très mauvaise: les placards ne sont pas terminés, la peinture du cabinet de toilette est à l'eau, le plâtre s'effrite, les socles des fenêtres sont brutes... La menuiserie et la plâtrerie sont mal faites; certaines portes ne ferment pas, les murs des appartements sont bosselés... »

Voilà quelques protestations de locataires pour une cité, je le rappelle, qui est neuve. Il ne s'agit pas là de cité construite depuis trente ou quarante ans. Eh bien ! j'ai le droit de dire que les constructions réalisées par les offices d'habitations à loyer modéré ne présentent pas, au moment où on les met à la disposition des locataires, de telles défectuosités. Pourquoi ? La raison en est bien simple. Les administrateurs d'offices, quand ils construisent, n'ont pas seulement la préoccupation de construire, ils ont la préoccupation d'assurer une bonne gestion, de donner satisfaction à leurs locataires avec lesquels ils sont en contact permanent tandis que, quand les fonctionnaires des ministères construisent, ils sont préoccupés uniquement de construire et ne se soucient pas de savoir si leurs locataires sont contents ou mécontents.

Je crois donc qu'il y a lieu de changer quelque chose dans cet ordre d'idées, et les protestations sont telles qu'à l'Assemblée nationale, mon camarade Rosenblatt, membre du groupe communiste, a déposé une proposition de loi dont je vous résume l'objet:

Le Gouvernement a fait construire à Strasbourg des immeubles dits « Cité expérimentale » pour 800 familles. Le projet fut combattu par le groupe communiste qui demandait la construction d'habitations à loyer modéré.

Les locataires de cette cité, la cité Rotterdam, se plaignent de ses mauvaises conditions d'habitabilité. Ils déplorent, en particulier, les mauvaises conditions d'installation; pas de papiers peints, portes fermant mal, manque de garages, séchoirs, caves, absence de stores aux fenêtres.

Pourtant, les loyers exigés sont de 20 p. 100 supérieurs à ceux des habitations à loyer modéré de l'immeuble du quai des Belges, à Strasbourg, construit à la même époque.

Les locataires de la cité Rotterdam demandent l'amélioration des conditions d'habitabilité de leurs immeubles et l'alignement de leurs loyers sur ceux des habitations à loyer modéré construits après 1947, estimant cette revendication justifiée, eu égard aux observations présentées et selon lesquelles ces habitations coûteraient moins cher que les H. L. M.

Nous vous demandons d'adopter cette proposition de loi tendant à aligner les loyers de la cité Rotterdam sur ceux des organismes d'H. L. M. construits après 1947.

Je demande à M. le ministre quelle est son opinion sur la question. En effet, il y a une contradiction sur laquelle j'attire l'attention de l'Assemblée. Si les réalisations du secteur industrialisé coûtent moins cher, les loyers devraient être moins élevés que ceux des habitations à loyer modéré. Puisque ces loyers sont plus élevés, cela signifie que la construction est plus chère. Je me demande alors quel avantage il y a à ce que le ministère réalise et finance les projets, en un mot qu'il construise lui-même. A mon sens, l'exemple de Strasbourg porte la condamnation du secteur industrialisé.

J'ajoute que, dans le cas de Strasbourg, il ne s'agit pas de cités d'urgence. Nous entendrons des protestations bien plus nombreuses et vigoureuses quand il y aura des locataires dans ces dernières. Je demande donc à M. le ministre, puisque l'exemple de Strasbourg constitue pratiquement, je le répète, une condamnation du secteur industrialisé, s'il a l'intention de tenir compte du vœu émis par le congrès des représentants des habitations à loyer modéré tenu à Chambéry. Celui-ci, qui est préoccupé de ne retarder en rien la construction de logements, n'a pas demandé l'arrêt des constructions en cours. Il a seulement demandé qu'aucun autre programme ne soit établi avant que soient connus les résultats, du point de vue de la construction et de la gestion, des réalisations du secteur industrialisé.

Enfin, je voudrais dire en quelques mots que, si vraiment M. le ministre de la reconstruction était désireux de donner un coup de fouet en matière de construction de logements, il lui faudrait réduire la bureaucratie. Dans cet ordre d'idées, je vois, dans la revue *La Documentation française* du mois de mars 1954, n° 322, éditée par l'Institut national de la statistique, un rapport qui établit par exemple que, en Angleterre, on fait construire par les collectivités locales, auxquelles on donne des primes et des subventions.

Monsieur le ministre, voici des chiffres devant lesquels les réalisations de votre ministère sont bien faibles: il a été attribué 377 millions de livres sterling pour 1951-1952, 411 millions de livres pour 1952-1953 et 400 millions pour 1953-1954. Ainsi, les collectivités locales réalisent directement et n'ont pas à soumettre au cabinet du ministre la hauteur de l'évier, l'emplacement des W. C. ou de tel vasistas. Reconnaissons, dans cet ordre d'idées, que nous sommes tombés dans un ridicule achevé. Même les organismes qui ont réalisé des constructions depuis des dizaines d'années sont considérés comme incapables. Il leur faut obtenir l'autorisation du cabinet du ministre pour placer la baignoire ou installer la salle d'eau; ils doivent indiquer la hauteur de l'évier; sans quoi, on leur refuse l'approbation du projet.

Je demande à M. le ministre s'il a l'intention de changer ces méthodes, de faire confiance aux collectivités locales, s'il a l'intention vraiment d'obtenir un développement rapide de la construction de logements.

Les collectivités locales, pas plus que les organismes d'habitations à loyer modéré, n'ont l'intention de peser sur le budget de l'Etat, car les crédits donnés aux habitations à loyer modéré — je ne perds jamais une occasion de le rappeler — sont des prêts qui sont fournis par les économies des épargnants déposées à la caisse des dépôts et consignations.

Il n'y a donc pas de raison pour qu'on ne fasse pas un effort plus grand et, puisque, aussi bien, vous avez autorisé l'abbé Pierre à lancer un emprunt, pourquoi refusez-vous à des collectivités importantes — je reviens à ce que j'ai dit en commençant — le droit de lancer des emprunts ?

Il est bien évident que, si les départements et les communes étaient autorisés à lancer des emprunts, des sommes importantes seraient réunies pour la construction de logements décents. Au lieu de faire des logements soulevant les protestations des locataires, on ferait des constructions saines qui leur donneraient satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. Charles Brune. Très bien !

M. Georges Marrane. Voilà les questions que je voulais poser à M. le ministre, après M. Léo Hamon et Mme Thome-Patenôtre.

Je voudrais encore poser la question suivante. Le Conseil économique, il y a quelques années, a estimé, après une longue étude, qu'il fallait construire en France au moins 300.000 logements par an, pendant trente ans. Nous en sommes loin ! Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à prendre les dispositions nécessaires pour construire ces 300.000 logements par an ? C'est le seul moyen de lutter efficacement contre la crise du logement; c'est le seul moyen de défendre l'intérêt des familles françaises, c'est-à-dire l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Charles Brune. Et de lutter contre le communisme !

M. Georges Marrane. Vous irez le dire aux locataires d'Ivry !

M. Waldeck L'Huillier. Il ne faut pas vous gêner pour lutter contre le communisme de cette manière.

M. Charles Brune. Nous sommes d'accord !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. Maurice Lemaire, *ministre de la reconstruction et du logement.* Mesdames, messieurs, cette question orale ressemble un peu à une interpellation sur la politique générale du logement, sinon sur la politique générale du Gouvernement, en matière financière s'entend. Il ne me sera pas possible, dans le cadre de cette question orale, de répondre exactement, et par le détail, à toutes les questions qui m'ont été posées. Je m'efforcerai cependant de tracer la politique qui est suivie en matière de logement et, singulièrement, en ce qui concerne les logements de première nécessité.

Lors du dernier débat sur le budget du ministère de la reconstruction et du logement, ainsi que M. Léo Hamon l'a rappelé tout à l'heure, deux de nos collègues, MM. Bousch et Léo Hamon ont attiré mon attention sur le sort des déshérités du logement, sur le sort des sans-logis. Au cours de cette nuit du 31 décembre au 1er janvier, M. Léo Hamon avait déposé un amendement à l'article 12, dont le premier paragraphe disait ceci: « Sur un montant de 90 milliards d'autorisations de programme pour la construction d'habitations à loyer modéré, un milliard au moins devrait être affecté à la construction de logements d'urgence. »

La discussion fort courtoise et pleine d'intérêt, surtout pour moi, qui s'ensuivit nous conduisit à un accord, non seulement entre M. Léo Hamon et moi-même, mais entre le Conseil de la République et le Gouvernement que je représentais.

Nous sommes tombés d'accord sur la nécessité de faire quelque chose très rapidement en faveur des mal logés, de ceux qui ne sont même pas toujours logés dans des taudis, qui n'ont aucun toit digne de ce nom. Il serait vain, aujourd'hui, de reprendre tout ce qui s'est passé depuis cette nuit du 31 décembre dernier. M. Léo Hamon soulignait tout à l'heure qu'il y eût cette mort d'un enfant dans un vieux car, ce rude hiver qui paraissait ne plus vouloir finir, cette campagne de bonté déclenchée par l'abbé Pierre.

En somme, nous assistâmes à un grand mouvement de solidarité nationale et toute la France avait pris conscience de cette misère qui nous confond. Pourtant, certains ne pensaient-ils pas — M. Léo Hamon l'exprimait d'une certaine manière tout à l'heure — qu'une fois les frimas passés, une fois le soleil venant réchauffer la terre et les hommes, la brise du printemps allait balayer toutes les espérances et aussi les promesses, même celles du ministre de la reconstruction et du logement et celles du Gouvernement ? Mais d'autres veillaient. M. Léo Hamon veillait. Il vient de le montrer, car il y a déjà quelque temps, il m'indiquait qu'il allait déposer cette question orale avec débat. On veillait, mais aussi, pour certains, on voulait croire.

Cependant, je me permets de vous le demander aujourd'hui, qui aurait osé affirmer à ce moment que les paroles du ministre, que la confiance du sénateur qui voulait bien retirer son amendement se traduiraient très rapidement dans les faits, dans les résultats — ils ne sont pas encore très visibles, mais nous allons en parler — dans les résultats que nous pouvons prévoir d'une façon certaine aujourd'hui.

Tout d'abord, il ne s'agit pas de transférer un milliard d'un secteur à l'autre. Vous le savez, il s'agit de 10 milliards nouveaux, tant en autorisations de programmes qu'en crédits de payements.

Quant à la réalisation, j'avais dit, ici même, qu'il fallait effectuer des études, mais pourtant qu'on allait faire vite. On aurait pu penser que cette réalisation serait plus ou moins lointaine. Mais il ne s'agissait pas encore à ce moment-là de réaliser les constructions en moins d'un an. Or, actuellement, c'est de cela qu'il s'agit; car il faut effectuer ces constructions avant l'hiver; pour ces malheureux qui ont connu les rigueurs de l'hiver dernier et la détresse de leurs enfants dans des conditions de logement inhumaines, c'est bien d'un hiver à l'autre qu'il faut compter.

Permettez-moi de vous dire, puisque c'est là-dessus que vous m'avez surtout interrogé, ce que nous avons fait et où nous en sommes.

C'est le 4 février que, sur ma proposition, le conseil des ministres décidait ce plan de 12.000 logements de première nécessité: 6.000 à construire dans la région parisienne et 6.000 en province.

J'indique donc à notre collègue M. Léo Hamon que le Gouvernement n'entendait pas rester insensible aux appels qui lui venaient de toutes parts. J'ai dit dans d'autres enceintes que le Gouvernement a participé à l' « insurrection de la bonté ». J'ai déjà employé ce terme comme vous-même, et c'est celui qui était dans le langage imagé de l'abbé Pierre.

Vous me demandez où je vais trouver cet argent. Cet argent, je le dois à la sollicitude, si j'ose employer cette expression — et peut-être ne convient-elle pas à l'égard du ministre des finances, qui gère les fonds publics, qui doit songer à équilibrer les recettes et les dépenses qui, donc, ne peut témoigner d'une sollicitude particulière — je le dois à M. Edgar Faure, qui, continuellement, depuis onze mois que je participe à son côté au gouvernement du président Laniel, a fait tout son possible dans le cadre de ses attributions pour nous aider vigoureusement à développer la politique du logement.

Dès le 15 mars, M. le ministre des finances me faisait savoir que les 10 milliards représentant l'édification des 12.000 logements de première nécessité seraient dégagés sur les ressources du fonds de construction et d'expansion économique créé par la loi du 11 juillet 1953.

Ainsi, vous le voyez, mon cher collègue, le financier s'était haussé au niveau du bâtisseur, et celui-ci avait la conscience tout à fait tranquille; il pouvait marcher et il a marché. Il était sûr de la parole du ministre des finances et de celle de M. le président du conseil.

Nous n'avons pas perdu de temps, puisque, dès le 23 février, j'avais donné aux préfets de la région parisienne — préfets de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise — des instructions précises pour l'édification des 6.000 logements à réaliser dans leur département respectif. En effet, leur mission n'était pas tellement simple. Il convenait de trouver les terrains, d'obtenir les concours utiles des municipalités, de se mettre en rapports avec les offices d'habitations à loyer modéré qui devaient apporter leur concours désintéressé, comme ils le font toujours, pour la bonne marche des opérations.

Plusieurs réunions furent tenues au ministère et dans les préfectures, et nous lancions sans tarder un concours auquel étaient conviées toutes les équipes d'architectes et d'entrepreneurs qui voudraient bien y prendre part. Nous avons eu la chance et le bonheur de voir ce concours suivi par un grand nombre d'entreprises et beaucoup d'architectes parmi les plus grands.

Nous avons reçu 190 réponses à ce concours. Il portait sur des lots de 1.000 logements avec un prix « plafond » de 600.000 francs par logement pour la construction seule, et de 175.000 francs pour la viabilité et les réseaux divers d'alimentation et d'évacuation.

Le 15 avril, le jury proclamait les résultats. Onze équipes étaient retenues avec treize projets. Entre temps, la prospection des terrains se poursuivait. Les accords avec les municipalités se réalisaient. On exécutait des plans-masses et l'on désignait les organismes d'habitations à loyer modéré chargés d'effectuer les travaux.

Voici comment s'est faite la distribution pour l'ensemble de la région parisienne: 1.050 logements dans la Seine, 3.800 en Seine-et-Oise, 1.000 en Seine-et-Marne et 150 dans l'Oise.

Les caractéristiques de ce concours, vous les connaissez également. Il s'agit d'une cellule-type de 38 mètres carrés: deux pièces dont un cellier de 4 mètres carrés. Par une simple ouverture ou fermeture de baie, ces cellules de deux pièces peuvent donner naissance à des logements de une pièce, de deux pièces — bien entendu — de trois pièces ou de quatre pièces, chaque logement ainsi constitué disposant du cellier, du lavabo, de la douche et des lieux d'aisance avec eau courante. C'est un équipement qui convient à nombre de familles de condition modeste.

Quant à l'exécution, elle a été prévue avec toutes les garanties nécessaires. Le coefficient d'isolement correspond aux caractéristiques d'un mur de briques creuses de 0,20 mètre d'épaisseur ou d'un mur en briques pleines de 30 centimètres.

Tout est prévu, également, pour offrir la meilleure étanchéité. En ce qui concerne les toitures, notamment, on a pris des dispositions qui les garantissent pour une durée qu'il est certes toujours difficile de déterminer mais qui est au moins équivalente à celle prévue pour les logements économiques et familiaux. On a éliminé sans merci du concours tous les participants qui avaient proposé des systèmes d'étanchéité qui n'étaient pas assurés par une expérience et des vérifications très sérieuses. Nous avons des toitures qui comportent six couches d'étanchéité.

Au ministère, hier, j'ai accueilli une délégation de vos collègues de la commission de la reconstruction et du logement de l'Assemblée nationale qui était venue se rendre compte, sur les maquettes et les devis descriptifs, de la façon dont seront construits ces logements. Je suis convaincu que tous nos collègues sont sortis du lieu où étaient exposées ces maquettes et où on leur avait fait une discription détaillée de ce qui allait être exécuté avec un sentiment de confiance que vous pourrez connaître vous-même. Je m'adresse ici particulièrement à M. le président de la commission de la reconstruction qui est également anxieux de connaître la valeur de ces réalisations. Je lui indique que je serait très heureux s'il pouvait, dans les jours prochains, venir au ministère se rendre compte par lui-même avec ses collègues de la commission de la reconstruction et du logement. Nous ne désirons pas, en effet, travailler en vase clos.

J'indique encore à notre collègue M. Léo Hamon, que je suis le premier à regretter que nous ne puissions pas nous expliquer fréquemment. Si j'ai tenu des conférences de presse — c'est un moyen que je n'ai utilisé que deux fois — c'est parce qu'il faut que de temps à autre je puisse indiquer au public ce que nous faisons.

Sachez bien que j'ai au moins autant d'agrément à me trouver ici, devant mes collègues du Sénat, que devant les journalistes. Reconnaissez toutefois que les journalistes sont très utiles; qu'ils ont publié dans la presse des articles pertinents — dont je les remercie — qui ont donné confiance au public.

Les logements de première nécessité ne seront pas des baraques ni de nouveaux taudis. Je voudrais, à ce sujet, rassurer M. Marrane. Je ne pourrai pas les comparer, parce que je ne les ai pas encore visités, avec les logements de Strasbourg dont il a parlé et qui ne sont pas, à proprement parler, des habitations à loyer modéré « industrialisées ». Ils ont peut-être été construits selon des méthodes industrielles, peut-être aussi sous l'égide directe du ministère de la reconstruction. En quelque sorte, ce serait des constructions d'Etat. Je vois que M. Marrane n'aime pas les constructions d'Etat (*Sourires*); moi

non plus! bien que je sois prêt à réaliser des constructions de logements par tous les moyens, y compris d'ailleurs celui des constructions d'Etat! Mais j'aime beaucoup les H. L. M., je l'ai dit à Chambéry, vous le savez. D'ailleurs, si l'on réalise des constructions industrialisées, c'est encore par l'intermédiaire des H. L. M. Le ministère y met un peu plus de son sel, cela n'est peut-être pas mauvais. Il faut du sel, bien sûr, mais pas trop n'en faut!

M. Georges Marrane. Monsieur le ministre, ce n'est pas l'avis des locataires. (*Sourires.*)

M. le ministre. Je dois aller prochainement à Strasbourg. Si les logements neufs correspondent au tableau infernal que vous en avez fait, monsieur Marrane, j'ai bien envie de les voir. En tout cas, pour les logements de première nécessité, vous n'aurez pas certains des inconvénients signalés à Strasbourg. Il n'y aura pas d'ascenseur!

M. Waldeck L'Huillier. Il y aura d'autres inconvénients!

M. le ministre. En province, la construction des logements de première nécessité s'est développée parallèlement; mais les instructions étaient plus libérales, plus décentralisées qu'à Paris.

J'aime beaucoup la décentralisation, vous le savez d'ailleurs, monsieur Marrane. On a donc préparé la construction de 7.000 logements. On n'en avait prévu que 6.000, mais les crédits mis à notre disposition nous permettront d'atteindre 7.000 logements en province et 6.000 à Paris, soit au total 13.000. Soixante-douze départements sont intéressés. Toutes les grandes villes et toutes les grandes agglomérations recevront des logements de ce type. Cinquante sont déjà construits, 180 sont en cours, mais, tant en province qu'à Paris — je le répète — tous les logements seront terminés à la fin de l'année 1954 et habités. Je dis bien: tous les logements, car si mes services ont fait le grand effort que je sais et se sont passionnés pour ce travail, les préfets, les organismes d'H. L. M., les nombreuses municipalités intéressées, les maires des grandes villes et beaucoup de nos collègues du Parlement ont fait de même, en sorte que cette opération se déroule sans à-coups.

Bien entendu, certaines critiques fusent et continuent de fuser. Vous les avez rappelées et, si nous nous reportons à quelques mois en arrière, si je relis par la pensée certains articles de presse qui reflétaient les inquiétudes de certains de nos amis et de nos collègues et peut-être les miennes également à un moment donné, je dois tout de même penser que ces inquiétudes-là ne sont pas confirmées.

Car — vous vous le rappelez — on me demandait de faire très rapidement quelque chose, on aurait même toléré que je construise des baraques en planches. On m'avait même dit: « Ne soyez pas aussi sévère pour les conditions d'hygiène; ces constructions ne doivent pas durer, c'est du provisoire. » Sur ce point, vous le savez, j'ai dit catégoriquement non.

C'est pourquoi nous avons lancé ce concours et c'est pourquoi nous édifions les logements que j'ai décrits. Je vous convie à les voir très prochainement en cours de construction et, surtout, quand ils seront terminés. Vous constaterez, encore une fois, que ce sont des logements durables, pas très confortables peut-être, mais d'un confort supérieur de 80 p. 100 à celui des maisons qu'il m'est donné de voir tous les jours quand je parcours la banlieue parisienne, et singulièrement la banlieue Nord-Est.

On m'a dit que j'aurais dû dépenser 200.000 francs ou 300.000 francs de plus par logement et qu'ainsi j'aurais fait mieux. C'est une évidence! Mais nous verrons bien si nous avons eu tort. Si des critiques doivent être faites, vous les ferez, nous les ferons ensemble dans deux ou trois mois, quand nous visiterons les logements terminés, et nous tirerons de cette visite les enseignements nécessaires. L'expérience porte sur 13.000 logements. Répondant à notre collègue M. Hamon, je lui indique qu'à la suite de la visite que nous effectuerons je déciderai si l'expérience doit être poursuivie ou si elle doit être modifiée en affectant 200.000 francs de plus pour chaque logement.

Ce dont je suis sûr, c'est que nous avons franchi une étape fort intéressante dont le résultat a été de loger 13.000 familles à la fin de l'année, alors que, sans cette expérience, ces familles seraient encore logées dans les conditions détestables que vous connaissez.

De plus, nous aurons fait faire un grand pas à la technique. On se demande parfois comment la perfectionner. On croit qu'elle peut l'être en construisant des buildings. On perfectionne peut-être certaines techniques en faisant de telles constructions. Je dis qu'on perfectionne la technique, surtout quand on va vers la simplicité, cette simplicité qui nous manque dans beaucoup de domaines. Or, là, nous simplifions à l'extrême, je ne dis pas à l'excès mais à l'extrême. Et nous faisons de la série. Les entreprises et les architectes vont réaliser de grands ensembles, même s'ils ne seront pas tous édifiés sur le même terrain, puisque les lots ne dépassent pas 800 ou 1.000 logements dans la région parisienne. Nous démontrons que, pour 600.000 francs, on peut construire un logement de 38 mètres carrés. Nous démontrons que les prix peuvent baisser. Les entrepreneurs qui travaillent à ces logements nous ont déclaré, il y a quelques jours: « Si nous pouvions construire en série de petits logements collectifs pour les humbles, nous pourrions baisser le prix de 20 à 30 p. 100 ».

Ce n'est pas moi qui le leur ai demandé, ce sont eux qui me l'ont dit.

Ainsi, nous progressons et nous tendons vers le chiffre de 1 million pour un logement à loyer modéré de 52 mètres carrés en moyenne. Un million! c'est un chiffre qu'on ne pouvait encore espérer atteindre il y a deux ans!

Ces progrès dans le domaine de la construction, de l'économie et surtout de l'humain, seront l'une des conséquences de cette vaste expérience.

Je voudrais dire à M. Léo Hamon comme au Conseil de la République que, si ces progrès sont réalisés, c'est parce que nous avons eu ce débat pathétique et humain dans la nuit du 31 décembre 1953.

Mais vous me demandez encore — d'un point de vue plus général — où allons-nous ?

Je sais bien que 12.000 ou 13.000 logements ne vont pas résoudre la crise aiguë dans son drame social et humain. Alors, quelle est la politique du Gouvernement et celle du ministre en particulier, demandez-vous ?

Je vous répondrai que la politique du Gouvernement, celle du ministre, c'est de faire des logements.

Je ne veux pas transposer une phrase célèbre, mais permettez-moi de dire que « je fais du logement ».

Au mois d'août 1953, paraissait le rapport général de la commission de la reconstruction, du plan de modernisation et d'équipement. C'est un travail fouillé, sérieux, méticuleux. Je ne saurai jamais assez rendre hommage à tous les experts qui y ont participé, tant ceux de mes services que ceux des autres ministères intéressés, des architectes et des professionnels du bâtiment.

Vous savez que nous y avons puisé largement lorsque nous avons fait les décrets de plein pouvoir.

Quelle était sa conclusion principale ? C'est qu'il fallait construire 240.000 logements par an à partir de 1957. Vous connaissez tous ce rapport et vous pouvez le relire. Il est toujours intéressant, il est toujours actuel dans toutes ses parties. Il contient plusieurs tableaux instructifs, le tableau 2, par exemple, qui indique pour chaque année, jusqu'en 1960, le nombre total de logements qui doivent être lancés, achevés et en chantier. C'est tout un programme. Il n'est pas mauvais, dans ces conditions, de se référer à ces vues des experts pour mesurer notre action présente.

Or, je viens de faire procéder à une enquête (elle dure depuis des mois, car elle est très difficile) auprès de toutes les directions départementales du ministère pour connaître les prévisions à l'heure présente et pour l'année en cours, dans chaque département. J'ai tout lieu de croire que ces prévisions sont établies avec soin. D'après ces prévisions, sur lesquelles sont penchés tous les services depuis six mois et dont j'ai eu les conclusions il y a quelques jours, dans l'année 1954, en France et en Algérie -- car nous n'avons qu'une seule statistique pour les départements de la métropole et les départements de l'Algérie — nous terminerons 200.000 logements. Le plan prévoyait 150.000 logements. Nous serions ainsi, si aucune embûche n'apparaît d'ici la fin de l'année, et nous espérons qu'il n'en surviendra pas, nous serions ainsi de 33 p. 100 en avance sur le plan et de plus de 80 p. 100 en augmentation sur les chiffres de 1953.

Ce résultat, je tiens à le préciser, peut être considéré comme d'autant plus remarquable que nous sommes partis avec un handicap de 80.000 logements. Chacun pensait, en effet, en août dernier, et moi tout le premier — car ces chiffres étaient puisés aux statistiques officielles et figuraient dans les documents qui avaient été soumis, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, en 1954 et au cours des exercices précédents — nous pensions, dis-je, que nous avions plus de 300.000 logements en cours de construction en août dernier. Les experts du plan, vous pouvez le lire dans leur rapport, avaient estimé que 274.000 logements étaient en cours de construction, fin 1952, et 311.000 fin 1953. Or, l'enquête qui vient d'aboutir a révélé que ce chiffre comportait une exagération d'environ 25 p. 100.

Pourquoi cette erreur ? Elle tient à ce que, depuis la Libération, faute de meilleurs moyens d'investigation — et la chose

est difficile, je le répète — on enregistrait comme logements en cours d'exécution tous ceux qui avaient donné lieu à la délivrance du permis de construire.

Or, vous savez que chaque permis de construire n'entraîne pas automatiquement l'ouverture du chantier. Comme on a additionné chaque année ces retards, on en était arrivé à majorer de 80.000 le nombre des constructions qui sont véritablement en cours.

Vous m'accorderez que ces logements que nous avons lieu de croire en cours de construction et qui paraissent l'être depuis de nombreuses années, mais qui en fait n'existaient pas, m'ont causé quelque souci, puisque je comptais sur eux pour produire, pour faire sortir 200.000 logements dans l'année. Malgré ce handicap de 80.000 logements, le ministère livrera 200.000 logements en 1954. J'en donnerai bientôt le détail pour chaque département. Chacun dans son département pourra vérifier les chiffres qui le concernent et en tirer les enseignements. Je crois qu'il en résultera une véritable et saine émulation.

Alors, mesdames, messieurs, les choses ne vont donc pas si mal que certains continuent à le dire et à l'écrire. Je lis encore presque tous les jours que nous ne ferons pas, en France, 150.000 logements cette année. A ceux-là, en accord avec mes services, je réponds que nous en ferons 200.000.

Faut-il, dans ces conditions, continuer à aiguillonner les services et le ministère ? Bien sûr, il faut le faire; cela n'a jamais fait de mal à personne, ni aux services ni à un ministre.

Faut-il aller jusqu'à montrer, à la première page d'une brochure coûteuse, que le ministre repousse les sans-logis et les enfants vers la misère des taudis ? Je crois que, là, c'est aller un peu fort, d'autant plus que l'argent ainsi utilisé pour jeter le trouble dans la conscience des Français qui attendent un logement aurait permis — j'en suis sûr — de construire un certain nombre de logements supplémentaires de première nécessité.

Je cite simplement un fait divers et sans aucun trouble.

Alors, si vous le voulez bien, mesdames, messieurs, prenons ensemble conscience de ce problème que les trois orateurs qui m'ont précédé ont exposé, chacun dans leur langage. Mais leurs pensées se rejoignaient. Ce qu'il faut c'est construire bien et à bon marché.

Vous savez que les prix baissent constamment et ils baissent parce que il y a une meilleure organisation, parce que les architectes et les entrepreneurs prennent davantage conscience de leur profession, de sa valeur technique et surtout morale. Les ouvriers rendent mieux parce qu'ils prennent l'habitude de ce travail organisé. On me dit qu'il y a du chômage quelque part. Si nous ne développions pas le logement avec la vigueur que nous essayons d'y déployer il y aurait beaucoup de chômage car l'on met de moins en moins de temps pour construire un logement; et il y a de moins en moins de main-d'œuvre sur les chantiers de travaux publics. Nous bénéficions dans la profession de la construction d'une certaine mutation de main-d'œuvre. Je dis qu'il n'y a aucune incompatibilité entre la baisse des prix et l'augmentation du pouvoir d'achat. Je vois que, sur certains chantiers, la main-d'œuvre commence à en profiter, ce qui est juste. La main-d'œuvre doit profiter de cette augmentation de la productivité. Mais si la main-d'œuvre profite véritablement de cette augmentation, c'est la productivité qui augmentera encore. Je pense donc que très bientôt on pourra augmenter les salaires tout en abaissant de nouveau le coût du logement.

Construire aussi là où les besoins sont les plus grands, mais ne pas négliger l'habitat dans les campagnes. Là il faut plutôt améliorer, rénover, que construire. Nous étudions actuellement ce problème, car construire et améliorer uniquement dans les grandes agglomérations serait accélérer gravement et rapidement le processus de migration des familles. Je l'ai bien senti quand nous sommes allés inaugurer les maisons de première nécessité du Plessis-Trevise. J'ai demandé à la première mère de famille que j'ai vue d'où elle était. Je croyais qu'elle venait des bois de Pomponnette. Mais non: « Je viens de Montbéliard ». C'est cela qu'il faut éviter. Si on a besoin de logements à Montbéliard, il faut construire des logements à Montbéliard, car nous ne pouvons pas permettre ces concentrations, ces migrations qui nous empêcheraient de résoudre le problème. C'est à cela qu'il faut penser. Si nous y pensons — nous n'allons pas aujourd'hui développer toute la politique du logement — la crise sera vaincue rapidement. M. Marrane n'a pas l'air convaincu. Quant à moi, mon optimisme ne se dément pas.

M. Marrane. C'est le mot « rapidement » qui me laisse sceptique.

M. le ministre. Je veux dire que la crise sera alors vaincue rapidement dans ce qu'elle a de plus aigu sur le plan humain et social. Les logements de première nécessité y contribueront. Il faut donc faire aujourd'hui un bonne proportion de petits logements. On m'a dit: Il faut de grands logements. Je préfère d'abord les petits logements, puis les grands logements dans quatre ou cinq ans.

Evidemment, il y a des familles nombreuses et il faut que les enfants aient de l'air et de la lumière. Mais on peut, quand ils sont petits, en mettre deux ou trois dans une pièce, sans inconvénient. Quand ils sont plus grands, il faut des pièces supplémentaires.

Si nous manquons terriblement de logements, c'est parce que le rythme des mariages s'est accéléré, depuis la Libération, sans compter le retard de la guerre. Au cours des années 1946 et 1947, nous avons atteint ou dépassé le chiffre de 500.000 mariages par an, au lieu de 325.000 entre les deux guerres.

Cependant le rythme est retombé, car le combat cesse quelquefois faute de combattants. Nous sommes revenus pour les mariages à un rythme équivalent à celui d'avant guerre: 325.000. Si les Français avaient continué à se marier à la cadence de 500.000 par an, le ministre de la reconstruction et du logement, quel qu'il soit, ni le Parlement, ni quiconque ne pourraient venir à bout de la crise, car il aurait fallu 200.000 logements en plus tous les ans pour les jeunes ménages. D'autre part, la longévité a augmenté. Cependant, on peut commencer à abriter les jeunes ménages — vous l'avez dit les uns et les autres — dans des petits logements qui seraient des logements de transit, mais des logements durables. C'est pourquoi nous avons voulu placer ces logements dans des espaces où sont réservés des emplacements pour les nouvelles H. L. M., coûtant 1 million le logement. On pourra établir un circuit: les vieux aussi accepteront un petit logement d'une ou deux pièces, alors qu'actuellement ils bloquent quelquefois des logements plus importants. Nous retrouverons la fluidité du logement. Nous arriverons à construire ces 240.000 logements, chiffre officiel du plan, et même, je l'ai déjà dit, 250.000. Pour l'année prochaine, nous sommes sûrs, dans la perspective d'aujourd'hui, d'atteindre ce chiffre de 250.000. Nous délivrons des permis de construire à la cadence de près de 6.000 par semaine. Compte tenu d'un déchet de 10 p. 100, ce nombre peut être ramené à 5.400. Mais cela nous conduit néanmoins au rythme de 250.000 par année.

Il importe, c'est bien évident et c'est bien dans notre esprit, que nous fassions des immeubles destinés à la location; je réponds ici à Mme Thome-Patenôtre.

Les habitations à loyer modéré sont surtout faites pour cela. Les logements de première nécessité aussi s'édifient à cette fin.

A Chambéry, j'ai, non pas pris des engagements, mais esquissé le déroulement des prochaines années. Cinquante-sept mille logements sont lancés dès cette année par les organismes d'H. L. M. Nous sommes ainsi en avance de 67 p. 100 sur le plan des experts, au bout d'un an. Nous allons plus vite que les experts ne nous l'ont demandé et nous obtiendrons, dès l'année prochaine, le nombre de logements qu'ils avaient prévu pour 1957. Ainsi que je l'ai indiqué à Chambéry, nous sommes en avance de 300 p. 100 sur le programme, nous allons quatre fois plus vite.

Les immeubles locatifs sont indispensables parce que tout le monde ne peut pas accéder à la propriété et il faut, dans ce domaine, construire moins cher. C'est pourquoi nous ferons des habitations à loyer modéré à 1 million le coût de la construction. Certaines sont déjà réalisées, notamment à Roubaix et en Moselle, dans la banlieue de Metz et dans de nombreux autres endroits encore

Partout les architectes, les entrepreneurs disent qu'ils sont prêts à s'engager dans cette voie.

On arrivera donc à construire des logements pour les humbles, c'est-à-dire que, dans les quatre-vingt mille logements d'habitation à loyer modéré qui vont être lancés l'an prochain, il y aura une grande part de logements à coût réduit, bien que dotés du minimum de confort et qui seront en progrès, au point de vue de l'équipement, sur les logements de première nécessité, non seulement parce qu'ils auront une superficie de cinquante-deux mètres carrés au lieu de trente-huit mètres carrés, mais encore parce que leur équipement sera meilleur.

Bien sûr, dans les habitations à loyer modéré, il y aura une part pour l'accession à la propriété. Mais, si vous regardez l'autre tableau du diptyque, si vous considérez ce que l'on fait avec le système des primes et du prêt du Crédit foncier, vous savez qu'on peut, dans ce système, construire pour la location. Je l'avais déjà indiqué il y a dix mois, mais on pensait que c'était une illusion. Or, c'est la réalité. On construit mille logements locatifs avec cette formule dans le département de la Moselle. De nombreux C. I. L. se sont lancés dans cette voie.

Vous appelez mon attention sur l'effort des collectivités locales et sur ce qu'elles pourront faire. Nous leur avons ouvert tout grand une porte. Nous avons refait la législation par le moyen des décrets d'août 1953 et de septembre 1953 et par les

textes complémentaires qui leur ont succédé. Nous avons refait la législation des sociétés d'économie mixte. Il s'en fonde en de nombreux endroits. Ceux qui cherchent l'accession à la propriété ou un loyer à bon marché peuvent s'adresser à ces organismes. Ils n'ont pas à craindre de se trouver en présence d'aventuriers ou de ceux qui cherchent à prélever une dîme sur les sans-logis. Je crois donc, madame Thome-Patenôtre, que nous sommes bien dans la voie que vous avez définie.

Je répondrai aussi à notre collègue M. Marrane, qui a bien voulu dire que si, par certains côtés, nous avions apporté des simplifications dans les textes, pour d'autres nous étions encore dans le marais, par exemple en ce qui concerne les habitations à loyers modérés. Je considère comme M. Marrane qu'il y a encore de gros progrès à faire et je n'hésite pas à le dire.

Telles sont, mesdames, messieurs, les conclusions et les grandes lignes de notre programme. Voilà les réponses que j'ai cru devoir faire, sans vouloir prolonger le débat, aux questions d'ordre général qui m'ont été posées. Nous avons devant nous une grande œuvre et je crois que tous ensemble nous sommes disposés à le réaliser. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

(*M. Ernest Pezet remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Bernard Chochoy, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, je me félicite de ce que la question de M. Léo Hamon ait permis à plusieurs d'entre nous de souligner à nouveau l'insuffisance des crédits et moyens mis en œuvre pour apporter une solution rapide à la grave crise du logement qui, comme vous l'a souligné M. le ministre, est très vigoureusement dénoncée, mais encore, hélas ! trop faiblement combattue.

Vous avez dit, avec à propos, que depuis le moment où vous avez pris la direction du ministère de la reconstruction et du logement vous ne ménagez pas vos efforts pour promouvoir une politique audacieuse et efficace de la construction. Je rends volontiers hommage à vos efforts, mais voyez-vous, il y a une chose que nous ne pouvons point oublier. Vous avez tout à l'heure cité des chiffres qui sont, certes, optimistes, mais le Congrès national des organismes d'habitation à loyer modéré qui s'est tenu il y a quelques jours à Chambéry a entendu que 135.000 logements seulement, au titre des habitations à loyer modéré, ont été construits depuis sept ans. Quand on met en parallèle la nécessité de construire six millions de logements en vingt ans dans ce pays pour satisfaire nos besoins, avec ces 135.000 logements construits en sept ans on est persuadé tout naturellement que l'effort déployé n'est pas encore à la hauteur des exigences des jeunes ménages et de tous ceux qui réclament un toit avec insistance.

On a rappelé ici qu'au titre du budget de 1954, 90 milliards avaient été affectés à la construction d'habitations à loyer modéré, auxquels se sont ajoutés dix milliards pour la réalisation de logements de première nécessité. Vous nous avez redit, monsieur le ministre, qu'à ce titre 12.000 logements, peut-être 13.000, seraient construits à travers le pays au cours de cette année et qu'ils seraient édifiés pour le 1er décembre 1954, 6.000 dans la région parisienne, 6.000 en province. Vous avez tout à l'heure essayé, avec beaucoup de flamme, je le reconnais, de dissiper nos inquiétudes quant à la valeur de l'expérience qui est en train de se tenter, sous votre égide et sous votre autorité.

Je voudrais, à la faveur de la visite à laquelle vous nous conviez au ministère de la reconstruction et du logement, pouvoir partager votre optimisme et trouver les raisons de confiance que vous avez voulu nous apporter. Mais, voyez-vous, je ne suis pas encore convaincu que vous n'ayez pas fait — et je le dis avec beaucoup de modération — un cadeau quelque peu empoisonné à nos offices publics d'habitations à loyer modéré en les chargeant de réaliser ce programme de construction de 12.000 logements.

Vous avez affirmé que vous n'entendez pas, et vous avez répondu en cela à M. Marrane, créer une zone officielle ceinturant notre belle capitale. Je suis persuadé que vous ne cherchez pas davantage, dans nos villes de province qui connaissent une grave crise du logement, à parquer les petites gens, les gagne-petit, dans des endroits où l'on aura construit 50, 75 ou 100 logements. Mais que vous le souhaitiez ou non, avec ces logements de première nécessité qui ne nous apportent pas les garanties de confort désirables — et je vais essayer de le démontrer — vous aurez, malgré tout réussi à parquer ces petites gens et nous nous insurgeons contre cette formule.

Je suis personnellement — et j'aimerais faire partager mon opinion à tous mes collègues de cette assemblée — contre la construction de cités qui s'adressent à une catégorie sociale. (*Applaudissements.*)

Je suis contre la construction de cités qui s'adressent à des générations. Les vieux ne sont pas faits pour vivre ensemble.

Monsieur le ministre, vous avez beaucoup voyagé; j'espère que vous avez eu le plaisir de voir ce qui se fait dans un pays comme la Suède; vous n'y trouvez pas de cités de vieux; vous trouvez de grands immeubles dans lesquels il y a, par exemple, 200 à 250 occupants. Au rez-de-chaussée, bien entendu, logent les vieux, parce que c'est là tout naturellement qu'ils ont leur place; dans les étages supérieurs, les plus jeunes. En fait, le brassage social subsiste, et nous sommes tout naturellement appelés à regretter que ce qu'a toujours prôné ce grand apôtre du logement populaire qu'était le regretté Henri Sellier ne soit pas resté une formule mise en application par ceux qui ont la responsabilité de la construction en France.

M. Méric. Très bien!

M. le président. Je m'insurge contre le fait que, dans quelque temps, dans la plupart des villes de province, il y aura un coin particulier, une espèce de « ghetto des misérables », comme l'appelait tout à l'heure M. Léo Hamon, qui groupera 50, 100, 150 familles de pauvres gens qui, chaque jour, distilleront leur rancœur, brasseront leur amertume et n'auront pas d'autres horizons que ceux qui leur sont ouverts par les petits côtés de leur existence. C'est une chose, monsieur le ministre, que j'entendais souligner devant le Conseil.

Vous nous dites qu'à la faveur de l'expérience que vous êtes en train de tenter, vous avez la preuve maintenant qu'on peut parvenir à une amélioration des techniques. Il me semble que l'on aurait pu l'obtenir autrement. Vous êtes aussi convaincu, avez-vous ajouté, qu'on parviendra à une baisse sensible des prix du bâtiment à travers des expériences de ce genre. Vous êtes un homme qui a les pieds solidement fixés sur la terre. Nous avons toujours su reconnaître ce côté pratique de votre personne, ce sens du réel et de l'objectivité qui vous caractérise. Vous nous affirmez qu'on peut construire un logement avec 600.000 francs! Sans doute, vous précisez tout de suite « de 38 mètres carrés ».

Monsieur le ministre, vous parlez ici devant des maires, devant des hommes qui ont la responsabilité de l'administration de la chose publique sur le plan départemental et communal. Pouvez-vous leur faire croire qu'il est raisonnable d'implanter des logements de 38 mètres carrés coûtant 600.000 francs, même en y ajoutant 150.000 francs pour la viabilité, sur des terrains qui vous auront coûté quelquefois 500, 600, 800 ou même 1.000 francs le mètre carré, des terrains pour lesquels les charges de viabilité et de voirie — laissez-moi vous le dire — seront bien plus élevées que les 150.000 francs que vous avez mis à côté de ces 600.000 francs représentant le prix de revient du logement ?

C'est pourquoi je suis extrêmement inquiet et je vous redis mes angoisses devant le manque de confort que comporteront ces habitations pour déshérités, et surtout devant les charges d'entretien que vont avoir à supporter dans quelques années les offices publics d'habitations à loyer modéré qui, actuellement, sont les maîtres d'œuvre sur le plan de la réalisation de ces constructions.

Il y a autre chose, monsieur le ministre, que je veux vous indiquer. Vous avez parlé de l'allocation-logement dont allaient pouvoir bénéficier les jeunes ménages qui occuperont ces logements dont vous avez dit vous-mêmes qu'ils seraient des logements de transition. Vous savez que lorsqu'on a son travail à un lieu donné, qu'on choisit ce logement évolutif, de transition, auquel vous faites allusion, ce logement de première nécessité, on y vient avec l'intention certaine de s'y fixer pour quelques années. Ce qui conditionne le lieu de l'habitat de l'homme, c'est la possibilité pour lui de travailler, avec ses bras ou son cerveau. Mais alors, dans quelques annés, dans trois ou quatre ans, je suppose, lorsqu'il y aura deux ou trois enfants dans ce foyer, où tiendront ces familles ? Allez vous les condamner à vivre dans ces 38 mètres carrés ? Vous allez me répondre que vous leur donnerez la possibilité de changer rapidement, mais j'espère que dans le même moment, vous leur donnerez la possibilité de trouver du travail ailleurs. Et s'ils veulent se maintenir dans leur logement, nous connaissons hélas, la sévérité des caisses d'allocations familiales; lorsque la composition de la famille ne correspond plus aux normes imposées par le ministère de la santé publique — vous savez bien qu'il n'y a pas de sentiment qui intervienne, c'est une

règle mathématique que l'on applique — on supprime tout bonnement l'allocation-logement. Je suis donc inquiet de ce qui se passera.

Au congrès des H. L. M. de Chambéry, il y a quelques jours, il a été dit: nous entendons que les logements de première nécessité soient des logements décents qui respectent la dignité des travailleurs modestes appelés à les occuper.

Si, par exemple, vous nous disiez: entre les 1.500.000 francs du logement économique et familial, type Courant, et les 600.000 francs du logement « Maurice Lemaire » — permettez-moi cette familiarité — il y a place pour un logement acceptable qui coûterait 1 million ou 1.100.000 francs, je vous répondrais, monsieur le ministre: vous vous acheminez véritablement vers une solution raisonnable de la crise du logement populaire.

Nous sommes ici un certain nombre, dans cette Assemblée, qui n'avons pas découvert la nécessité d'apporter une solution à la crise du logement à la faveur de l'hiver 1953. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Notre élan généreux ne part pas de cette date et il n'est pas fonction des sautes d'humeur du thermomètre. Depuis longtemps des hommes, au Conseil de la République, pensent que leur souci permanent doit être celui de la construction de logements.

Par conséquent, ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est déjà de revoir les prix qui sont fixés actuellement pour la construction de logements de première nécessité. Si vous pouviez, comme vous l'avez tout à l'heure souligné vous-même, parvenir à ce prix moyen de un million, je suis persuadé que vous feriez l'unanimité, au Conseil de la République comme à l'Assemblée nationale, sur cette constatation: avec des prix de ce genre, on doit construire, non pas du logement luxueux, mais du logement sain et confortable.

Je voudrais en terminant, monsieur le ministre, vous indiquer aussi que le congrès national des organismes d'habitations à loyer modéré a rappelé une fois de plus et avec solennité que c'est un crime contre la nation de ne pas faire davantage dans le domaine de la solution à apporter à la crise du logement. Nous sommes de ceux qui pensent que le logement vous en êtes d'ailleurs persuadé comme nous — est un élément de la libération humaine. Nous sommes aussi certains que la misère du logement est à la base de tous les fanatismes et vous me permettrez de rappeler une fois de plus le mot de ce philosophe qui disait que la misère du logement est à la base de tous les vices de l'état social, de la classe ouvrière.

Vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il fallait faire baisser les prix. Nous en sommes persuadés depuis très longtemps. Il y a pour cela un moyen efficace: avoir une politique continue du logement...

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. le président de la commission de la reconstruction. ... politique que vous souhaitez certainement. Le congrès de Chambéry a demandé que vous mettiez rapidement sur pied ce programme de quatre ans que nous avons déjà réclamé l'année dernière à Mulhouse, programme portant sur la réalisation de 320.000 logements, c'est-à-dire 80.000 par an, et devant être appuyé par un plan de financement qui serait de l'ordre de 150 milliards de francs par an.

Ce qui fait qu'actuellement si nous ne pouvons pas enregistrer une baisse réelle des prix dans le domaine de la construction, c'est que, dans certaines grandes villes où il y a un programme à réaliser de 500 ou 800 logements, vous financez, par le canal de l'office public d'habitations à loyer modéré du département, une année une tranche de 150 logements, deux ans après une tranche de 200 logements, et quatre ans plus tard une autre tranche de 250 logements.

Vous savez ce qui se passe: les entreprises s'implantent pour réaliser les 150 premiers logements; elles s'en vont l'année suivante dans un autre coin du département; quatre ans plus tard elles reviennent là où elles étaient la première année et on s'aperçoit alors que, dans les adjudications, les rabais ne sont pas ceux que l'on souhaiterait.

Il y a, en outre, quelque chose d'illogique et de déraisonnable dans ces réalisations en dents de scie, c'est que, par exemple, là où il faudrait en même temps exécuter le programme de 500 logements, construire un groupe scolaire et installer des services administratifs nécessaires, quand les 500 logements sont terminés, cinq ou six ans plus tard, on se dit: maintenant, il y a lieu de construire l'école qui manque! Pendant des années et des années, on a cependant imposé à des enfants de faire quelquefois deux ou trois kilomètres pour rejoindre l'école la plus voisine. (*Applaudissements.*)

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de cette intervention. Je suis persuadé que si nous avions véritablement, en France, la grande politique de la construction à laquelle vous aspirez comme nous, il n'y aurait plus — quelqu'un l'a dit tout à l'heure, je crois d'ailleurs que c'est vous-même — de scandales du crédit différé ou de la construction différée. En effet, les candidats à un logement sauraient qu'ils peuvent compter sur les organismes d'habitations à loyer modéré pour construire et qu'ils n'ont plus à se confier à des escrocs. Nous connaîtrions encore des sinistrés de la vie, nous n'aurions plus de sinistrés de l'escroquerie! Une politique hardie de la construction nous permettrait aussi de faire disparaître toutes les dissensions familiales dont nous sommes les témoins, du fait que deux ou trois ménages représentant deux ou trois générations vivent souvent sous le même toit.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. le président de la commission de la reconstruction. Vous protégeriez en même temps ce capital santé de la nation, qui n'a pas de prix. Il est préférable — vous en êtes certainement d'accord avec moi — de construire des logements que des préventoria et sanatoria. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous créeriez par ailleurs un nouveau climat social dans le pays. Soyez-en persuadé, le jour où les travailleurs seront bien logés, le jour où nos jeunes ménages, dans la proportion de 50 p. 100 comme cela se voit actuellement, ne seront plus condamnés à vivre chez leurs parents, il y aura un autre climat à travers la France et vous pourrez à ce moment-là faire appel à l'effort des travailleurs sur le plan du développement de la production et de la productivité.

Je suis, en outre, convaincu que les hommes ne seront pas toujours assez fous pour considérer que la paix qu'ils connaissent n'est qu'un intermède entre deux guerres. Souhaitons qu'un jour les fabrications d'armements soient sans but. Si cela devait se produire, monsieur le ministre, vous imaginez le problème que poserait, dans un pays comme le nôtre, pour des centaines de milliers de travailleurs, la reconversion de nos usines d'armement. Le bâtiment devrait être un grand régulateur de notre économie. C'est pourquoi je suis persuadé que, sachant tout cela, vous nous aiderez autant que vous le devez afin que nous puissions dès l'année prochaine, comme notre congrès des habitations à loyer modéré de Chambéry l'a demandé, avoir une politique de construction de 320.000 logements H. L. M. en quatre ans et en même temps les 150 milliards de crédit par an que nous réclamons et considérons comme étant une exigence très raisonnable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, je voudrais faire quelques observations complémentaires, après M. Chochoy et mon ami Marrane.

Les cités d'urgence vont être construites aux environs des villes, par conséquent là où le terrain est cher. Monsieur le ministre, je ne peux suivre votre exposé optimiste parce que j'ai étudié la question de très près, la préfecture de la Seine ayant doté ma commune de 50 logements d'urgence.

Je veux donner ce tout petit exemple: pour 50 logements, les crédits que vous accordez représentent 30 millions; le logement, exactement 599.000 francs, soit en-dessous de la norme que vous avez fixée. Mais pour construire 50 logements, vous imposez la norme d'un hectare, ce qui fait, aux environs des villes, à 1.000 F le mètre carré, un prix d'achat de terrain de 10 millions. A cela, monsieur le ministre, il convient d'ajouter au moins 5 millions pour la voirie, la viabilité et l'installation de l'eau, du gaz et de l'électricité. Vous avez donc, pour 30 millions de construction d'une cité d'urgence de 50 logements, au moins 15 millions de francs de dépenses supplémentaires qui doivent être assurées par l'office d'habitations à loyer modéré ou par la municipalité, ce qui représente une participation de la collectivité de 50 p. 100 alors que, dans le plus mauvais des cas pour les habitations à loyer modéré, vous ne demandez que 15 p. 100.

Croyez-en l'expérience d'un technicien du bâtiment, monsieur le ministre! On aurait pu, avec des constructions différentes, en hauteur, des constructions de deux, trois ou quatre étages, économiser au moins 200.000 F, sur le terrain et la viabilité; ces 200.000 F, ajoutés à 600.000 F, donnent 800.000 F, à peu près ce que demandait tout à l'heure M. Chochoy, soit la somme d'un million de francs qui est absolument indispensable.

C'est pourquoi je crois qu'il est utile de signaler au conseil de la République les inconvénients redoutables qui vont résulter pour les offices d'habitations à loyer modéré ou pour les collectivités locales de la gestion et de l'entretien des cités

d'urgence. Il serait plus raisonnable de donner des crédits aux offices d'habitations à loyer modéré, crédits qui seraient prélevés sur d'autres chapitres. Monsieur le ministre, la France ne serait plus la seule nation à construire, en ce moment, des cités d'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de résolution (n° 1 rectifié) présentée en conclusion du débat, conformément à l'article 91 du règlement, par M. Léo Hamon, et ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République:

« Prenant note des déclarations de M. le ministre de la reconstruction relatives à la construction de logements d'urgence;

« Invite le Gouvernement à avancer et à poursuivre, en collaboration avec les collectivités locales et les organismes publics locaux de construction, l'exécution d'un plan de logements transitoires en dur pourvus d'un minimum de confort;

« Et à tenir le Parlement avisé du progrès de ces constructions et des enseignements qu'il retirera de leur réalisation. »

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Cette proposition de résolution est vraiment trop anodine et n'apporte aucune conclusion pratique à notre débat. Il serait plus normal, pour donner une conclusion sérieuse à cette discussion, de renvoyer la proposition à la commission de la reconstruction...

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. Georges Marrane. ... pour nous mettre d'accord sur un texte plus décisif, plus constructif et plus concret. Si M. Léo Hamon voulait bien accepter ma suggestion, le Conseil pourrait se mettre d'accord sur un texte plus précis.

M. le président. Je vous ferai remarquer qu'aucune commission n'a à être saisie dans ce débat et que, d'autre part, aux termes de l'article 91: « Une modification ou addition de signature ou de texte à une proposition de résolution n'est recevable que si elle a été déposée avant que le président ait donné lecture de ladite proposition ».

Dans ces conditions, la seule solution serait que M. Léo Hamon retire sa proposition de résolution et qu'il en soit déposé une autre.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais tout d'abord, au terme de ce débat, me réjouir de l'avoir provoqué. Non seulement M. le ministre a rendu justice au rôle que notre assemblée avait tenu dans des initiatives qui ont répondu à un grand courant d'opinion, mais encore aujourd'hui même, vous avez les uns et les autres élargi le débat, au delà des limites du problème des logements d'urgence, à l'ensemble même de la politique du logement.

Ce débat a été utile, car sur certains points il a illustré notre accord et sur d'autres points nos divergences. Notre accord d'abord sur la nécessité d'une politique du logement, d'une grande politique du logement. Et vous me permettrez d'ajouter, monsieur le ministre, que cette politique du logement n'est pas guidée par une nécessité éphémère de notre démographie. S'il est vrai qu'il y a moins de mariages maintenant qu'en 1945 et 1946, il n'est pas interdit de penser que les nourrissons de 1945 seront les nouveaux ménages de 1965. Cette longueur de vue ne devrait pas nous échapper. (*Applaudissements.*)

Accord d'autre part — et je remercie Mme Thome-Patenôtre et M. Marrane qui, intervenant après moi, ont insisté plus que je ne l'avais fait moi-même — sur la nécessité d'associer plus largement les collectivités locales à un effort, aussi bien un un effort de logements d'urgence qu'un effort de logements définitifs et durables. Des choses excellentes ont été dites à ce sujet:

Je voudrais également prendre acte de ce que M. le ministre de la reconstruction a confirmé sa volonté de voir achever ces 12.000 logements d'ici la fin de l'année. Il n'a pas répondu précisément à la question que je lui avais posée sur les moyens de mobilisation des dix milliards de crédits. Je ne voudrais pas intervenir plus avant dans ce qui met en cause les responsabilités du Gouvernement et non les nôtres. Mais je prends acte — n'est-il pas vrai, monsieur le ministre — que, nonobstant les mécomptes de l'emprunt, il y aura 10 milliards pour cette entreprise.

Puisque M. Marrane a mis en cause ce qu'il a appelé « l'activité démagogique de l'abbé Pierre », je voudrais dire en passant que ni mon ami l'abbé Pierre, ni moi-même, ni personne de sérieux n'a jamais pensé que le zèle des initiatives privées devait dispenser le Gouvernement de ses responsabilités propres. Mais cet homme a eu, en effet, le mérite de réaliser une certaine mobilisation de l'opinion sur un grand problème: le propre des régimes valables est de déclarer les initiatives privées qui viennent à la rencontre des pouvoirs publics, non pas inopportunes, mais précieuses.

Sur tous les bancs de l'Assemblée, notamment sur ceux d'extrême gauche, on connaît des régimes qui s'enorgueillissent de prolonger les initiatives privées et non de les contrarier. Ne récusez donc pas celles qui se produisent chez nous.

Et maintenant, venons-en très directement, très librement aux points sur lesquels il y a entre nous des nuances.

M. Marrane et, après lui, avec force et autorité, M. Chochoy, ont manifesté des appréhensions à propos de la politique de création de logements d'urgence. Il y a évidemment des nuances entre l'adhésion de M. le ministre, mon instance, et vos réserves.

Ces nuances sont, probablement plus aisément conciliables — et ceci dictera mon attitude, tout à l'heure, à propos de la proposition de résolution — qu'il ne peut apparaître au premier abord. Pas de quartier réservé des pauvres, pas de « ghetto » des pauvres, qu'ils soient jeunes ou vieux, vous l'avez dit, je l'avais dit avant vous! Nous sommes d'accord.

Je préciserai volontiers « des logements d'urgence », et non pas « des cités d'urgence », s'il devait s'agir par là de vastes agglomérations spécialisées. Notons cependant que toutes les fois qu'on construit un groupe d'habitations à usage de location (et, je le dis en passant, comme Mme Patenôre a eu raison d'insister en termes excellents sur la priorité de la location par rapport à l'accession à la propriété, je tiens à le noter) vous construisez nécessairement en fait pour un certain type social. N'abusons pas. Soyons prudents. Ayons le souci du brassage des populations, des générations et des classes, qui est une garantie de compréhension mutuelle. Mais ne fuyons pas non plus les réalités techniques.

Jusque-là, l'accord serait facile, monsieur Chochoy, mais vous êtes allé plus loin, vous avez posé le problème même des cités d'urgence et M. L'Huillier après vous est venu dire: c'est un type de construction qui revient particulièrement cher.

Je voudrais présenter ici deux observations. Il ne se poserait aucun problème des logements d'urgence et personne n'aurait l'idée de les recommander s'il y avait d'ores et déjà, dans ce pays, un nombre de logements normaux suffisant ou si l'édification de ce nombre de logements suffisant n'était qu'une affaire de mois. Bien entendu, personne ne parlerait d'urgence si le définitif était déjà assuré. Vous savez qu'il n'en est rien et que, hélas! malgré l'enthousiasme des propos de M. le ministre de la reconstruction, le problème ne sera pas pleinement résolu en quelques mois. Faut-il donc attendre d'avoir pu résoudre tout valablement et de façon satisfaisante pour entreprendre ce qui pare au plus pressé? Je ne le crois pas et M. Chochoy non plus. Car M. Chochoy, tout à l'heure, indiquait qu'à son avis il pouvait y avoir lieu de rechercher entre le logement Courant — et je suppose qu'il écrit « Courant » comme un nom propre (*Sourires.*) — et le logement qu'il s'était excusé d'appeler « le logement Maurice Lemaire », un logement intermédiaire — je ne lui chercherai pas un nom propre.

Par conséquent, la question est moins de savoir s'il faut des logements d'urgence, des logements allégés, vous en convenez, que de savoir quelle est la qualité de confort, de stabilité qu'il faut leur donner. Ceci est une question technique.

Etant donné l'importance et le sérieux du débat qui s'est institué devant notre Assemblée, il ne serait pas séant, me semble-t-il, de paraître escamoter cette question en votant pour ou contre des termes sur le sens desquels nous ne serions pas d'accord. Laissez-moi avoir, puisque j'ai été l'initiateur de ce débat, assez d'amour-propre pour souhaiter que sa conclusion soit à la mesure de son sérieux.

Personne ne peut plus, nous a dit M. le président, changer le texte de la résolution. Moi seul peux le retirer. Je le fais. (*Applaudissements au centre.*)

Je retire donc cette proposition de résolution, mais je voudrais alors très franchement que nous cherchions ensemble le moyen technique de faire revenir ce débat...

M. Restat. D'accord!

M. Léo Hamon. ... de façon que les uns et les autres, sous l'égide de M. le président de la commission de la reconstruction...

M. Charles Brune. Très bien!

M. Léo Hamon. ... nous lui donnions une conclusion qui tienne compte et des observations techniques qui ont été présentées et du sentiment, que vous ne pouvez pas méconnaître, mes chers collègues, de la volonté de l'opinion publique de voir faire quelque chose rapidement. Dans ces conditions, le plus simple serait, me semble-t-il, de suspendre ce débat et de le renvoyer à un séance ultérieure où il pourrait recevoir sa conclusion. A moins que vous ne préfériez maintenant suspendre la séance pendant une demi-heure ?...

M. le président. Peut-être serait-il préférable, puisqu'il reste encore deux propositions de résolution à voter, ce qui peut demander une demi-heure ou trois quarts d'heure, que vous prépariez pendant ce temps une nouvelle proposition de résolution qui serait soumise ensuite à l'Assemblée. Cela ne vaudrait-il pas mieux que de reporter cette proposition de résolution à un jour fatalement lointain ?

M. le président de la commission de la reconstruction. A la prochaine séance.

M. Jean-Eric Bousch. C'est cela, à la prochaine séance.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. Mes chers collègues, je veux d'abord remercier M. Hamon de l'effort de compréhension qu'il vient de faire et qui l'honore. Il est certain que nous pouvons donner une sanction beaucoup plus large à ce débat en acceptant de le reporter à une prochaine séance, étant entendu que le nouveau texte de la proposition de résolution précisera, outre ce que son auteur désire y exprimer, et que je ne récuse pas, les impératifs que nous exigeons d'une grande politique du logement à laquelle, tous, nous aspirons.

Je ne crois pas possible, en l'espace de quelques minutes, de faire cette nouvelle rédaction. Il me parait plus sage, par conséquent, de renvoyer à la prochaine séance, qui est fixée à mardi prochain, le vote de cette proposition de résolution. Ainsi, nous aurons la possibilité d'agir efficacement. Sur ce point l'auteur de la question orale est d'accord avec moi.

M. Léo Hamon. Parfaitement, et j'accepte la suggestion que vous faites, monsieur le président de la commission.

M. le président. M. le président de la commission de la reconstruction propose le renvoi de la discussion de la question orale à une prochaine séance, c'est-à-dire celle de mardi.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil sur cette proposition.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, la suite du débat est reportée à la séance de mardi 16 juin.

— 16 —

PERSONNELS COMMUNAUX

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Jean Bertaud, Deutschmann, Plazanet, Boutonnat, Kalb, Marcel Rupied, Séné, Henri Cordier, Bénigne Fournier, Lelant, Zussy, Le Bot, Schwartz, Claparède, Pidoux de la Maduère, Aubert, Georges Marrane, Waldeck L'Huillier, Chazette, Piales, Robert Gravier et Restat, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à dégager d'urgence la responsabilité personnelle pécuniaire de comptables communaux mis en débet par la Cour des comptes, à l'occasion du remboursement par certains agents communaux logés, de la valeur du logement ou des avantages accessoires du logement; 2° à rappeler aux comptables les règles de déférence qu'ils doivent observer à l'égard des maires, chargés de l'administration communale, et les limites de leurs droits dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent; 3° à compléter la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux pour conférer aux assemblées communales le droit de fixer la liste du personnel logé soit par nécessité de service, soit dans l'intérêt du service et, s'il y a lieu, de réglementer le remboursement de la valeur représentative du logement et de ses accessoires. (N° 382, année 1953 et 310, année 1954.)

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Deutschmann, *rapporteur de la commission de l'intérieur, administration générale, départementale et communale, Algérie.* Mes chers collègues, en face d'une réglementation mal définie, la haute juridiction de la Cour des comptes se montre particulièrement sévère dans l'examen des comptes de gestion présenté par les comptables locaux. Il y a une chambre que j'aurai la délicatesse de ne pas désigner, qui fait le maximum dans ce domaine. Il s'agit, dans le cas présent, des avantages en nature concédés aux agents communaux logés. Les décisions de la Cour des comptes se répercutent dans l'administration communale, qui s'en trouve paralysée.

C'est pour remédier à cette situation qu'une vingtaine de nos collègues ont signé la proposition de résolution que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission de l'intérieur. Je signale tout de suite qu'au moment même où nous rédigions notre proposition, le conseil national des services publics, qui siège au ministère de l'intérieur, se préoccupait de la même question et la commission du personnel du conseil national des services publics, où sont représentés tous les éléments de l'administration, les collectivités et les intéressés, a décidé à l'unanimité de proposer à M. le ministre de l'intérieur un projet d'arrêté qui résoud définitivement le problème. Je ne pense pas qu'il convienne de faire lecture du projet d'arrêté puisqu'aussi bien il a été distribué aux membres de l'assemblée.

Dans ces conditions, la commission de l'intérieur vous propose de prier M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien prendre l'arrêté prévu dans le plus bref délai et elle vous demande d'adopter la proposition de résolution qui nous est soumise.

Pour ce qui est de la responsabilité des comptables, le président de la commission a déclaré qu'en fonction de la nouvelle réglementation envisagée, la Cour des comptes serait disposée à reviser sa position.

Nous serions particulièrement reconnaissants envers M. le ministre de l'intérieur s'il pouvait nous donner satisfaction en signant l'arrêté le plus tôt possible, et cela à un double titre, d'abord pour faire cesser des abus qui se manifestent au sein des collectivités, ensuite parce que son geste pourra redonner aux administrateurs locaux une autorité que l'administration des finances, avec raffinement, s'emploie à leur retirer.

M. Léon Martinaud-Déplat, *ministre de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Léon Martinaud-Déplat, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, il est exact que de nombreuses communes ont accordé, par des délibérations qui ont été approuvées par l'autorité de tutelle, soit un logement en nature, soit avec un logement en nature des avantages accessoires, soit encore, très exceptionnellement, des indemnités représentatives à certains de leurs agents.

La Cour des comptes, à la suite de certaines tournées dans les départements, dans celui de la Seine en particulier, a considéré que l'octroi de ces avantages était irrégulier, en l'absence d'une réglementation spéciale qui serait prise en application de l'ordonnance du 17 mai 1945. C'est dans ces conditions qu'elle a invité certains comptables à faire reverser les indemnités ainsi perçues ou, le cas échéant, les sommes correspondant à la valeur des avantages en nature.

Pour mettre fin à cette situation, j'ai étudié, conjointement avec mon collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget, un projet d'arrêté interministériel qui permettra de réglementer l'attribution des avantages en question. Dans son rapport, M. Deutschmann a reproduit le texte d'un projet d'arrêté interministériel qui a déjà été mis au point. Je ne l'ai pas encore personnellement examiné et je ne suis pas en mesure de dire s'il recueille complètement mon agrément.

Bien entendu, soucieux de ne pas mettre en difficulté les comptables publics, soucieux aussi de ne pas créer des conflits risquant de les opposer aux magistrats municipaux, je suis désireux, comme je l'ai dit déjà ici, d'assurer le maximum de franchises municipales aux communes. Je vous promets donc d'étudier le problème et de signer l'arrêté interministériel le plus rapidement possible, si l'Assemblée nationale me prête vie.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie des déclarations que vous voulez bien nous faire. Vous avez fait allusion à l'ordonnance du 7 mai 1945 qui, je crois, vise les fonctionnaires d'état qui, en raison de services particuliers,

touchent des indemnités imputées sur le budget local. J'estime que le problème des agents municipaux est exclusivement du domaine du ministère de l'intérieur et qu'il n'est pas absolument indispensable de solliciter l'avis des finances. Vous avez l'autorité suffisante, monsieur le ministre, pour prendre l'arrêté et donner les instructions, puisque vous avez la tutelle administrative des communes de France.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je me permets d'insister, monsieur le ministre, sur la parution de cet arrêté, non seulement pour régler les dispositions futures, mais surtout pour assainir les situations résultant du passé.

Un certain nombre d'agents municipaux, et des plus humbles, ont bénéficié de toute une série d'avantages en raison des services qu'ils rendaient à la collectivité. Je ne veux citer que pour mémoire, notamment, les ambulanciers qui sont de service de jour et de nuit, auxquels les collectivités locales ont cru bien faire en leur attribuant le logement nécessaire pour assurer leur fonction et, d'autre part, un certain nombre d'avantages en nature compensateurs des services qu'ils rendaient à la collectivité.

Or, dans la situation actuelle et compte tenu des dispositions récentes prises par les finances et, indirectement, par les comptables locaux, on oblige ces agents à restituer des sommes excessivement importantes qui, pour certains d'entre eux, dépassent 100.000 francs. Il est matériellement impossible à ces braves gens, à moins que l'on n'impute sur leur traitement des retenues pendant des années, de leur faire payer un trop perçu qu'ils n'ont pas sollicité, mais qui leur a été attribué par une collectivité locale.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en considération les conclusions de notre rapporteur et faire en sorte que, tout au moins, on n'oblige pas au reversement ces agents municipaux, qui ne sont pour rien dans la situation qui leur a été faite et qui subiraient un préjudice matériel et moral considérable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions :

« 1° Pour qu'en aucun cas la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables ne puisse être mise en cause si un acte de décision de l'autorité municipale (arrêté ou délibération) dûment visé ou approuvé par l'autorité de tutelle est produit à l'appui d'une recette ou d'un payement ;

« 2° Pour rappeler aux receveurs spéciaux, percepteurs ou faisant fonctions, que si, aux termes de la loi du 5 avril 1884, article 153 et suivants, les recettes et les dépenses communales s'effectuent par un comptable, il n'appartient pas à ce dernier de se faire juge de l'opportunité des opérations municipales et du mérite des faits, de méconnaître les règles de déférence dues au premier magistrat de la commune, et de s'ériger, par un abus inqualifiable, en contrôleur des administrations municipales ;

« 3° Pour que les conseils municipaux puissent fixer par délibération soumise à la seule approbation préfectorale la liste du personnel logé, soit par nécessité de service, soit dans l'intérêt du service, ainsi que les avantages auxquels ce personnel peut prétendre et, s'il y a lieu ou non, de revenir sur la situation qui lui a été déjà faite. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

RECEVEURS MUNICIPAUX

Retrait d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Jean Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute mesure d'exécution se référant aux dispositions de l'article 8 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941, tant que le Parlement n'aura pas délibéré sur la proposition de loi ayant pour objet l'abrogation de l'acte précité et le rétablissement du droit pour certaines communes de demander la nomination d'un receveur municipal spécial dans les conditions de la loi du 5 avril 1884. (N°s 241 et 321, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Deutschmann, *rapporteur de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, la proposition de résolution n° 241 de l'année 1954, présentée par notre collègue Jean Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute mesure d'exécution se référant aux dispositions de l'article 8 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941, fait suite à la proposition de loi n° 8152, du même auteur, ayant pour objet l'abrogation de la réglementation en vigueur, en vue de rétablir le droit, pour certaines communes, de demander la nomination d'un receveur municipal spécial et d'en assurer la présentation dans les conditions de la loi du 5 avril 1884.

Les raisons données par notre collègue sont parfaitement valables, et, sans préjuger le vote du Parlement sur ladite proposition de loi, on doit pouvoir admettre que la mesure d'autorité de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 — le Parlement n'ayant eu à en délibérer — soit, sinon annulée, tout au moins sensiblement modifiée et que soit conféré le droit pour les communes importantes d'obtenir dans l'intérêt général une recette municipale spéciale.

Sans reprendre l'intégralité du texte ancien de la loi du 5 avril 1884, il est souhaitable de voir rendre aux villes de plus de 20.000 habitants le droit absolu d'avoir une recette municipale spéciale, dont le receveur serait nommé par le pouvoir central, sur une liste de trois noms de candidats qualifiés, dressée par le conseil municipal, suivant les dispositions anciennes de la loi du 5 avril 1884 ; il est souhaitable de redonner également ce même avantage aux communes de plus de 10.000 habitants, dans le cas où il n'existerait pas de perception dans la commune.

Les receveurs spéciaux ainsi désignés s'intégreraient dans le cadre des personnels du Trésor et seraient rémunérés suivant les règles actuellement en vigueur. Le personnel de bureau continuerait à être prélevé dans les mêmes conditions.

Il semble difficile, dans le cadre des lois en vigueur — les prescriptions de la loi de 1884 étant remplacées par celles de la loi du 14 septembre 1941 — de surseoir à la nomination des comptables. Les postes ne pouvant fonctionner sans responsable, le titulaire serait, éventuellement, remplacé par un intérimaire désigné par l'administration des finances.

Nous pensons que la meilleure formule serait de demander à l'Assemblée nationale la discussion d'urgence de la proposition de loi n° 8152 qui résoudrait le problème une fois pour toutes. Notre Assemblée ne pouvant pas adresser une telle invite à l'Assemblée nationale, c'est au Gouvernement que nous vous proposons de demander la solution rapide de ce problème par la proposition de résolution qui vous est soumise.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Léon Martinaud-Déplat, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, la proposition de résolution dont M. le rapporteur vient de vous donner lecture invite le Gouvernement à déposer un projet de loi qui rétablirait le droit pour certaines communes de demander la nomination d'un receveur municipal spécial. Or, il se trouve que M. Bertaud, qui est l'auteur de la proposition de résolution, a lui-même déposé une proposition de loi dans ce sens.

Aussi, la question que je me pose, c'est de savoir, au cas où le Gouvernement déciderait de donner suite à la proposition de résolution qui est soumise à vos suffrages, si nous accélérerions, par le dépôt du projet de loi, le vote du texte qui est souhaité par M. Bertaud et approuvé par M. le rapporteur. Car vous savez toutes les formalités auxquelles il faut procéder avant d'être en mesure de déposer sur le bureau d'une assemblée un projet de loi. Par contre, il est possible dès maintenant aux commissions de discuter de la proposition de loi qui a été déposée par M. Bertaud et, dans ces conditions, c'est plutôt au travail législatif qu'il convient de faire appel qu'à l'initiative gouvernementale.

En attendant, il m'est évidemment difficile de donner satisfaction au désir exprimé dans l'exposé des motifs de sa proposition de résolution par M. Bertaud. Celle-ci me demande de surseoir à l'application de la loi, d'un texte, je le veux bien, qui est l'article 8 de la loi du 14 septembre 1941, mais qui n'en n'est pas moins dans les faits validée et qui ne peut disparaître de l'arsenal législatif que dans la mesure où un autre texte viendrait se substituer à celui qui est appliqué depuis bientôt quatorze années.

En attendant, je n'ai pas d'autre possibilité que de respecter, ce qui est élémentaire, la loi telle qu'elle existe. Je pense que la solution de la difficulté soulevée par M. Bertaud réside dans l'activité du travail des commissions et dans la rapide venue, devant votre assemblée, de sa proposition de loi. Elle mérite, certes, un examen attentif, à la suite duquel, bien entendu, je me réserve de donner mon opinion, le jour venu. Mais, aujourd'hui, je ne peux vraiment pas, même sous la forme discrète où on me le demande, suspendre l'application de la loi.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. En droit, les arguments avancés par M. le ministre sont valables, étant donné que la proposition de résolution sur laquelle vous êtes appelés à donner votre avis était antérieure à la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale. Il y a là un double emploi.

En fait, l'Assemblée nationale qui examine actuellement la proposition de loi à laquelle fait allusion M. le ministre de l'intérieur est toute disposée, tout au moins sa commission de l'intérieur, à donner suite à cette proposition, en se basant d'abord sur le fait que la loi de 1941 a été prise à une époque où nous étions en pleine occupation et où le pouvoir central, n'exerçant ses activités que sous la pression de l'occupant, avait tendance à procéder à une centralisation excessive, qui aurait pu se traduire, si l'occupation s'était manifestée pendant quelques mois de plus, par la constitution de ce fameux « Gross Paris », auquel les nazis faisaient si souvent allusion.

Or, dans la situation actuelle, un certain nombre de communes importantes se trouvent sous le coup des dispositions d'une loi de 1941 qui risque de nous priver des services de receveurs municipaux, lesquels vont être transférés dans des localités voisines, sous la tutelle des percepteurs. Si l'on peut admettre que dans certaines localités cela ne présente aucun inconvénient, il en est d'autres qui, en raison du caractère de leur population, du nombre de certains établissements se trouvant sur leur territoire, doivent pouvoir maintenir des contacts étroits et constants avec un comptable local.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes permis de déposer, d'abord cette proposition de résolution, ensuite une proposition de loi, pour faire annuler les dispositions prises sous l'occupation et qui peuvent certainement avoir une valeur légale, mais dont le Parlement n'a jamais eu à connaître et qui, dans leur esprit et dans leur teneur, ne sont pas conformes aux principes de l'organisation communale telle que nous la concevons et telle que le Parlement a décidé de la défendre.

En vous demandant, monsieur le ministre, de déposer un projet de loi, j'admets que nous faisons évidemment une démarche qui, dans votre esprit — et vous avez certainement raison — doit contrarier le vote de la proposition de loi qui est actuellement soumise à l'examen de l'Assemblée nationale.

Nous nous permettrons donc respectueusement de vous demander — en l'espèce, je m'adresse au tuteur des communes de France — de bien vouloir accepter de soutenir notre proposition de loi, sauf peut-être à y apporter certaines modifications ou certains amendements que je serai le premier à discuter avec mes collègues de l'Assemblée nationale, pour que, tout en donnant satisfaction aux desiderata légitimes des communes qui se considèrent comme lésées, nous puissions rassurer certains agents du Trésor qui s'imaginent que les dispositions du texte dont nous demanderons le vote au Parlement sont susceptibles de leur parter préjudice.

Si M. le ministre veut bien nous donner cet accord de principe, nous pourrons, nous bornant à prendre acte de ses déclarations, retirer notre proposition de résolution.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais donner satisfaction à M. Bertaud, ce qui lui permettrait de retirer sa proposition de résolution. Mais votre Assemblée sait que je n'aime pas prendre devant elle des engagements qui, ultérieurement, ne seraient pas tenus. Je ne connais pas suffisamment le texte de la proposition de loi en question pour qu'il me soit permis d'apporter une réponse aussi affirmative que celle qui m'est demandée par M. Bertaud.

J'ai dit tout à l'heure que le principe méritait un examen attentif. J'avais pesé mes termes en répondant ainsi. M. Bertaud me connaît assez pour savoir que cet examen attentif sera fait, mais je ne puis aller au delà, tant que je ne me serai pas entendu avec mes collègues intéressés, pour fixer la position que le Gouvernement prendra le jour où viendra en discussion cette proposition. Mais, par contre, l'engagement que je prends bien volontiers et qui pourrait faciliter le retrait de la proposition de résolution, c'est de ne pas faire de difficultés pour que le rapport, une fois déposé, puisse venir très rapidement en discussion devant l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Après les déclarations qui viennent d'être faites par M. le ministre, la commission souscrit à la formule qu'il vient d'exposer; mais nous souhaiterions — j'ai appris autrefois en balistique que, selon la place que l'on occupait, on voyait le but sous un angle différent — que les finances ne soient pas seules à manifester leur point de vue. Nous voudrions aussi que le point de vue des administrateurs locaux soit étudié.

Je serais heureux si M. le ministre pouvait accepter cette formule, qui nous permettrait de lui donner des éléments de ce problème qui sont fort intéressants et que, j'en suis certain, l'administration des finances se fera un plaisir d'éluder.

M. le président. La proposition de résolution est-elle maintenue ?

M. Jean Bertaud. Elle est retirée, sous les réserves formulées par M. le rapporteur et celles que j'ai exprimées.

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Ramampy, Ralijaona Laingo et Longuet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le 2e alinéa de l'article 16 du décret n° 46-2509 du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 335, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pellenc un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, tendant à compléter l'article 20 du règlement du Conseil de la République (n° 305, anné 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 333 et distribué.

J'ai reçu de M. Vourc'h un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du code de la santé publique (n°s 147 et 263, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 334 et distribué.

— 20 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 15 juin, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 496, de M. Paul-Jacques Kalb à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 499, de M. Albert Denvers à M. le ministre de la reconstruction et du logement;

N° 500, de M. Charles Naveau à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

N° 502, de M. Jean-Louis Tinaud à M. le ministre de l'intérieur;

N° 504, de M. Michel Debré à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Charles Deutschmann à M. le secrétaire d'Etat au budget concernant la destination d'un crédit de 250 millions ouvert par l'acte dit loi du 14 septembre 1941.

B. — Le jeudi 17 juin, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du code de la santé publique;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de l'acte dit loi du 22 février 1941 relatif à la lutte contre l'hypodermose des bovidés;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1er et 6 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes;

7° Suite de la discussion des questions orales avec débat de MM. André Dulin et Martial Brousse à M. le ministre de l'agriculture relatives à l'organisation des marchés agricoles et à la politique agricole du Gouvernement.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé la date du jeudi 1er juillet pour la discussion de la question orale avec débat de M. Georges Pernot à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'attribution des fonctions de juge d'instruction à des magistrats expérimentés et le respect des garanties individuelles au cours de l'instruction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 21 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, la prochaine séance publique aura lieu mardi 15 juin, à quinze heures.

Voici quel pourrait en être l'ordre du jour:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

M. Jean-Paul Kalb demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures le Gouvernement de la République entend prendre en vue du rapatriement rapide des jeunes Français du Rhin et de la Moselle, incorporés de force dans la Wehrmacht et retenus comme prisonniers de guerre en Russie dix ans après la capitulation allemande (n° 496).

M. Albert Denvers demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement quelles sont les mesures indispensables qu'il compte prendre pour que les dossiers de demandes de prêts à la construction soient examinés avec beaucoup plus de diligence et pour que les candidats à l'accession à la petite propriété (notamment à l'accession au logement du type économique et familial), soient mis en l'état de construire dans les moindres délais (n° 499).

M. Charles Naveau signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le budget annexe des prestations familiales agricoles n'a pas encore été voté par le Parlement, mettant ainsi les caisses départementales dans des situations difficiles et créant de graves préjudices aux familles allocataires; et lui demande:

1° Les raisons pour lesquelles le Parlement n'a pas encore été saisi de ce budget;

2° Ce qu'il envisage de faire pour qu'il soit voté rapidement (n° 500);

M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, dans la réponse qu'il a donnée (*Journal officiel*, page 281, débats parlementaires, Assemblée nationale) à la question n° 10.446 qui lui avait été posée par un député, il a précisé que les honoraires dus aux hommes de l'art devaient « comporter obligatoirement un abattement de 20 p. 100 lorsqu'il s'agit de calculer la rémunération soit d'architectes non inscrits à l'ordre des architectes, soit d'ingénieurs ne pouvant justifier de leur titre »;

Lui rappelle également que la loi du 31 décembre 1940 qui a créé l'ordre des architectes spécifiait que « nul ne peut porter le titre d'architecte et exercer la profession s'il n'est inscrit au conseil de l'ordre des architectes »;

Et lui demande, dans ces conditions, étant donnée la réponse précitée, si la loi du 31 décembre 1940, qui impose aux architectes leur inscription à l'ordre, est toujours en vigueur, ou, dans le cas contraire, à quelle date elle aurait été modifiée ou abrogée (n° 502);

M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sanctions ont été prises à l'égard des fonctionnaires civils ou militaires qui, par la plume ou par la parole, multiplient les brochures ou les conférences en faveur du projet de traité de Communauté européenne de défense (n° 504);

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la Baïse entre Saint-Jean-Poutge et le pont de Bordes (commune de Lavardac) (nos 158 et 294, année 1954, M. de Menditte, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de vouloir bien exposer les dispositions qu'il a arrêtées, comme suite aux engagements pris devant le Conseil de la République, lors de la discussion du budget de la reconstruction, pour la construction rapide de logements de première nécessité et, plus généralement, quelles mesures il envisage de prendre après un hiver qui a si tragiquement illustré l'insuffisance des moyens d'hébergement pour assurer à tous le minimum de logement indispensable.

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Charles Deutschmann expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 a ouvert, au titre de l'exercice 1942, un crédit de 250 millions destiné à concéder des subventions d'équilibre aux collectivités locales dans la limite de 100 millions aux budgets départementaux et 150 millions aux budgets communaux;

Que l'administration des finances considère arbitrairement que lesdites subventions, prises en recettes aux comptes administratifs des collectivités précitées, revêtent le caractère d'avances de trésorerie faites en vertu de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932; et lui demande, en conséquence, quelle destination a été donnée au crédit de 250 millions ouvert par l'acte dit loi du 14 septembre 1941.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 10 juin 1954.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 10 juin 1954 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 15 juin, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 496, de M. Paul-Jacques Kalb à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 499, de M. Albert Denvers à M. le ministre de la reconstruction et du logement;

N° 500, de M. Charles Naveau à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

N° 502, de M. Jean-Louis Tinaud à M. le ministre de l'intérieur;

N° 504, de M. Michel Debré à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Charles Deutschmann à M. le secrétaire d'Etat au budget, concernant la destination d'un crédit de 250 millions ouvert par l'acte dit loi du 14 septembre 1941.

B. — Le jeudi 17 juin, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi (n° 234, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

2° Discussion du projet de loi (n° 147, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien-dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du code de la santé publique;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 110, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 226, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de l'acte dit loi du 22 février 1941 relatif à la lutte contre l'hypodermose des bovidés;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 236, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 259, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1er et 6 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes;

7° Suite de la discussion des questions orales avec débat de MM. André Dulin et Martial Brousse à M. le ministre de l'agriculture, relatives à l'organisation des marchés agricoles et à la politique agricole du Gouvernement.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé la date du jeudi 1er juillet pour la discussion de la question orale avec débat de M. Georges Pernot à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'attribution des fonctions de juge d'instruction à des magistrats expérimentés et le respect des garanties individuelles au cours de l'instruction.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Enjalbert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 275, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret n° 51-979 du 9 juillet 1951 modifiant la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial à l'Algérie, en remplacement de M. Fousson, démissionnaire.

INTÉRIEUR

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 301, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

M. Bonnefous a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 297, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du 1er collège et celle du 2e collège.

JUSTICE

M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 299, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en ce qui concerne le département de la Guyane, l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.

M. Gilbert-Jules a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 283, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart.

M. Gilbert-Jules a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 303, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 55 du code civil.

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 308, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 298, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, renvoyée pour le fond à la commission de la presse.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 302, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 47 du livre 1er du code du travail, afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé, renvoyée pour le fond à la commission du travail.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 3 juin 1954*

(*Journal officiel* du 4 juin 1954).

Page 1052, 1re colonne, 4, dépôt de propositions de résolution, 4e ligne:

Au lieu de: « ... victimes des orages... »,

Lire: « ... victimes des gelées printanières et des orages... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 8 juin 1954.*

SURSIS A L'EXPULSION DE CERTAINS OCCUPANTS

Page 1095, 1re colonne, article 4, 4e alinéa, 4e ligne:

Au lieu de: « Loi du 21 avril 1952... »,

Lire: « Loi du 28 avril 1952... ».

Page 1097, 1re colonne, article 2 *bis:*

Au lieu de: « L'alinéa 2 de l'article 24 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 est complété comme suit:
« A l'exclusion des hôtels et pensions de famille affectés au tourisme... »,

Lire: « Le 2e alinéa de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 est complété par la disposition suivante:
« A l'exclusion des hôtels et pensions de famille affectés au tourisme... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 10 JUIN 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

538. — 10 juin 1954. — **M. Jacques Debû-Bridel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelle raison, contrairement à la loi, une course de taureaux avec mise à mort, pose de banderilles, etc., a été autorisée dans le département de l'Eure. Au cours de cette course, un cheval a été blessé; il lui demande également quelles sanctions ont été prises contre l'organisateur de ce spectacle, et comment il se fait que les autorités locales aient laissé se dérouler cette corrida sans intervenir, malgré les réclamations de la société protectrice des animaux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 10 JUIN 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur la demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat.

5184. — 10 juin 1954. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si la suppression radicale, dans la législation française, du droit d'inventeur en matière de recherches de minerais uranifères, n'est pas de nature à paralyser les initiatives qu'une manière de faire différente pourrait stimuler; il rappelle à cette occasion que, d'après les informations qui lui ont été fournies, aux Etats-Unis 80 p. 100 des gisements uranifères en exploitation ont été découverts par des particuliers ou des sociétés privées.

5185. — 10 juin 1954. — **M. Louis Ternynck** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application de l'article 1er, deuxième alinéa, relatif à la déduction des excédents des investissements au cours d'un exercice, postérieurement à l'exercice 1948, soulève certaines hésitations pour les entreprises à établissements multiples de production au sujet du mode de calcul, suivant que ce dernier se fait en bloc pour l'ensemble de l'entreprise ou par établissements. L'exemple chiffré suivant pose les données de la demande:

LOCALITÉS	SALAIRES	1 POUR 100	INVESTISSEMENTS	EXCÉDENTS
A	200.000.000	2.000.000	5.500.000	3.500.000
B	50.000.000	500.000	2.500.000	2.000.000
C	500.000.000	3.000.000	»	»
	550.000.000	5.500.000	8.000.000	5.500.000

Cette entreprise, à établissements de production multiples, possède une usine en A, un établissement assez important en B et dix autres établissements désignés par la lettre C. Si le calcul de l'excédent se fait en bloc, l'excédent ne sera que de: 8.000.000 — 5.500.000 = 2.500.000. S'il se fait par établissement, il sera de: 5.500.000, étant bien entendu, par ailleurs, que, dans ce cas, le calcul de la cotisation se ferait également par établissement. A. — Le calcul de l'excédent en bloc fait perdre à l'entreprise 3 millions d'investissements — alors que, de sa propre initiative, elle a appliqué les principes de ce décret, antérieurement à sa parution, avec ses propres fonds, là où les besoins immobiliers étaient les plus nécessaires — ce qui est contraire à la loi, puisque, si elle avait investi 2.500.000 francs en moins, elle en serait au même point. B. — Le calcul de l'excédent et de la cotisation en bloc tendrait à annuler l'effet de la circulaire aux préfets du 15 décembre 1953 — première partie, alinéa 2, qui souhaite que les investissements des entreprises soient effectués sur place. En effet, dans ce cas, les efforts de l'entreprise peuvent être disséminés dans tout le territoire, tandis que, dans le cas de calcul par établissement, ils sont concentrés là où les besoins s'en font le plus sentir. C. — L'entreprise à établissements de production multiples se trouve, en outre, être victime d'une inégalité fiscale vis-à-vis des associations d'entreprises. En effet, la circulaire aux préfets du 15 décembre 1953, deuxième partie, alinéa 3, dispose que les groupements d'entreprises, revêtant la forme d'association en participation, peuvent réaliser leurs investissements, soit en bloc, soit directement par chacun des participants dans la proportion correspondant à celles de ses droits dans l'association. Dans ce dernier cas, une telle association bénéficierait d'un excédent de 5.500.000 francs au lieu de 2.500.000 francs dans l'exemple chiffré ci-contre. Or, la circulaire ne permet ce choix que par une interprétation libérale du décret. Ce dernier, dans ses articles 1er, alinéa 1, 2 et 3, parle des employeurs et non des entreprises. Au point de vue juridique, seules peuvent être considérées comme des employeurs, les entreprises ayant une personnalité juridique propre, c'est-à-dire l'entreprise à établissements multiples et les entreprises coparticipantes, à l'exclusion de l'association d'entreprises qui ne possède pas ce caractère. Cette association ne peut donc pas faire légalement ses calculs en bloc; il demande, du moment qu'au point de vue économique ces deux formes d'entreprises forment respectivement une unité économique

de production dont, seule, varie la forme dont sont unis les divers établissements constituant chacun, séparément, une unité technique de production, si l'on ne pourrait pas étendre également cette interprétation libérale du décret à l'entreprise à établissements de production multiples.

FRANCE D'OUTRE-MER

5186. — 10 juin 1954. — **M. Luc Durand-Réville** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi du 30 juin 1950 précise, en son article 8: « en outre les avantages acquis antérieurement au 19 octobre 1948 qui auraient été réduits ou supprimés, seront rétablis de plein droit »; or, conformément à l'article 4 du décret du 13 mars 1946 portant statut du cadre de l'administration générale outre-mer, « les fonctionnaires classés à la 2e catégorie, voyagent toujours en première classe à bord des paquebots. Cette faveur ne leur confère aucun droit aux autres avantages accordés aux officiers supérieurs ou fonctionnaires assimilés »; cet avantage ayant été supprimé par les dispositions du décret du 2 juin 1950 devrait être rétabli de plein droit en vertu des dispositions ci-dessus rappelées de la loi du 30 juin 1950; il lui demande les dispositions qu'il compte faire prendre d'urgence par les services de son département, en vue du rétablissement au bénéfice des fonctionnaires du cadre de l'administration générale outre-mer de l'avantage qui leur a été supprimé.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5187. — 10 juin 1954. — **M. Emile Aubert** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** pourquoi les Charbonnages de France, contrairement à ce que fait le ministère des finances et Electricité de France, s'adresse à un intermédiaire agent de publicité pour ses contacts de publicité commerciale avec la presse, et s'il est vrai que cette complication majore de 20 p. 100 le prix des annonces dont il s'agit; il demande s'il ne serait pas désirable que l'un des collaborateurs des Charbonnages de France fasse lui-même le nécessaire.

5188. — 10 juin 1954. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les Charbonnages de France paraissent avoir réduit leurs achats de bois d'étaiement en 1953 et 1954 en vue, probablement, d'utiliser leurs stocks, qu'ils désirent envisager de reprendre leurs achats dès 1955, que d'autre part les houillères paraissent désirer des bois à partir de 12 centimètres de diamètre, mais abandonner le surplus de l'arbre qui, auparavant, servirait au garnissement, qu'enfin des différences importantes de prix sont faites dès que le bois est pris à plus de 450 kilomètres; en conséquence, il lui demande si les Houillères nationales ne pourraient: 1° envisager un plan de ses besoins en bois d'étaiement réparti sur plusieurs années; 2° revoir ses procédés d'étaiement et de garnissement afin d'utiliser tous les diamètres de bois; 3° établir un prix au mètre cube valable pour tout le territoire métropolitain.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

5189. — 10 juin 1954. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quels sont, en matière de location commerciale, les droits des coopératives agricoles; si elles sont tenues lorsque les baux dont elles sont bénéficiaires, soit à titre direct, soit par suite de cession de l'occupant précédent, à subir des majorations correspondant à la valeur locative réelle des loyers ou résultant d'une expertise, ou bien si elles peuvent prétendre n'avoir à payer que le prix indiqué dans le bail primitif arrivé à expiration; quels sont, par ailleurs, les éléments susceptibles d'être pris en considération pour déterminer si une société est ou non commerciale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5190. — 10 juin 1954. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des personnes non salariées ayant autrefois cotisé volontairement aux caisses de retraites ouvrières et paysannes, reçoivent une rente extrêmement minime qui a pour conséquence d'enlever aux intéressés le bénéfice de l'allocation vieillesse des non salariés; plusieurs artisans en effet bénéficiant d'une rente annuelle inférieure à 200 francs au titre des retraites ouvrières et paysannes se sont vus refuser l'allocation artisanale de reversion en application de l'article 7 de la loi du 10 juillet 1952 modifiant l'article 18 de la loi du 17 janvier 1948 stipulant que l'allocation vieillesse des non salariés ne peut se cumuler avec un avantage de sécurité sociale; et demande s'il ne serait pas possible soit de majorer la rente versée au titre des retraites ouvrières et paysannes et de la porter au taux de l'allocation spéciale, soit de ne pas tenir compte de ce faible avantage lors de l'établissement des allocations vieillesse des personnes non salariées.

TRAVAUX PUBLICS ET AVIATION CIVILE

5191. — 10 juin 1954. — **M. Roger Menu** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile** que, ayant déposé lors de l'examen du budget de l'exercice 1954 un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 31-11 « Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales » pour protester contre le fait que les transformations d'emploi des rédacteurs auxiliaires n'étaient pas encore intervenues, monsieur le secrétaire d'Etat avait bien voulu donner alors l'assurance que les nominations interviendraient dans les premiers mois de 1954; la situation des intéressés n'ayant pas encore été réglée, il lui demande quelles sont les raisons du retard apporté à ces nominations et quelles mesures il a prises ou compte prendre pour hâter la titularisation de ces agents.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

5100. — **M. Jules Houcke** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les instructions ministérielles relatives aux cas de dispense de marchés écrits pour les fournitures de travaux des collectivités locales ont donné lieu à des divergences de vues assez importantes quant à leur interprétation; rappelle notamment les termes de sa circulaire en date du 8 avril 1951 ainsi conçue: « Lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle est prévisible, c'est le montant de cette dépense qui doit être considéré pour apprécier s'il y a lieu à passation d'un marché écrit, en ce qui concerne les travaux, transports et fournitures de nature identique ou similaire; par contre, si la dépense ne présente pas ces caractères, le payement doit être effectué sur simple facture lorsque le montant de la commande est inférieur au maximum prévu »; et lui demande: 1° de préciser le plus possible, à l'aide d'exemples, ce qu'il entend par « dépense se renouvelant périodiquement » et par « dépense annuelle prévisible »; 2° en ce qui concerne plus particulièrement l'entretien des bâtiments communaux, s'il estime nécessaire d'exiger la passation d'un marché lorsqu'un entrepreneur a exécuté au cours d'un même exercice divers travaux d'entretien, de nature identique ou similaire pour un montant supérieur au maximum fixé, mais dont l'importance de la dépense annuelle était imprévisible (réparation d'une fuite d'eau, débouchage d'un évier, pose d'un radiateur, etc.), alors que ces travaux ont fait l'objet de commandes distinctes faites à des époques différentes et d'un montant inférieur au maximum au delà duquel un marché est obligatoire. (*Question du 6 mai 1954.*)

1re réponse. — La question posée nécessitant l'avis de M. le ministre des finances et des affaires économiques, il sera répondu dès que possible à l'honorable parlementaire.

5114. — **M. René Radius** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le vote d'un amendement au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, qui avait pour but de demander la réalisation de l'intégration totale dans les nouveaux cadres d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture des chefs de bureau, rédacteurs et commis de préfecture n'ayant pas bénéficié de cette mesure lors de la réforme de 1949; signale que cette réduction indicative a été approuvée à l'unanimité par le Conseil de la République, et demande quelles sont les dispositions prises par l'administration pour donner satisfaction au personnel en cause. (*Question du 13 mai 1954.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question n° 5066 publiée au compte-rendu des débats du Conseil de la République, séance du 13 mai 1954 (*Journal officiel* du 14 mai 1954, page 932.)

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5001. — **M. Edgard Tailhades** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que les textes réglementant l'affichage syndical donnent lieu à diverses interprétations au sein de son administration; il lui demande: 1° ce qu'il entend par communications syndicales; 2° à qui est reconnu le droit de faire apposer des tracts ou affiches sur le panneau syndical; 3° si l'avis du chef de service est requis pour cet affichage; 4° si le chef de service est en droit de refuser cet affichage. (*Question du 20 avril 1954.*)

Réponse. — 1° Seul est autorisé l'affichage des communications, avis, coupures de journaux, convocations, informations, etc., relatifs à l'activité des groupements, sous réserve que ces documents ne comportent pas d'attaque contre le Gouvernement et ses représentants, n'aient aucun caractère de polémique et ne donnent pas de renseignements manifestement inexacts. 2° et 3° Les documents à afficher doivent donc être préalablement soumis, par les responsables du syndicat, au chef de service qui apprécie si l'autorisation

d'affichage peut ou non être accordée. 4° Ces dispositions sont prises pour assurer le maintien de l'ordre et de la discipline dans les services et plus particulièrement pour éviter tout motif d'agitation. L'application de ces règles conduit notamment à refuser l'affichage d'appels à la grève car il serait paradoxal que les chefs de service prennent d'un côté toutes les précautions utiles pour empêcher le déclenchement d'un tel mouvement, ou pour remédier à ses conséquences, et tolèrent par ailleurs dans les locaux de service, des exhortations à la cessation du travail, sous quelque forme qu'elles se manifestent.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

5161. — M. Joseph Lasalarié expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'un agent contractuel a été licencié le 1er novembre 1953 sans indemnité de licenciement; que l'intéressé pensait avoir droit, d'après les dispositions du décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945, complété par le décret n° 49-1225 du 28 août 1949, à une indemnité de licenciement d'un mois de traitement par année de présence, de nombreux agents ayant obtenu cette indemnité de licenciement considérée comme un droit statutaire; qu'on oppose à cet agent contractuel un nouveau décret n° 53-712 du 9 août 1953 qui supprimerait, à compter du 1er septembre 1953, toute indemnité de licenciement aux agents atteints par la limite d'âge, sans tenir compte des droits antérieurs; lui signale que cette interprétation paraît contraire au principe des droits acquis et lui demande si elle peut être considérée comme une interprétation officielle ou simplement comme un avis sujet à revision. (*Question du 6 mai 1954.*)

Réponse. — Antérieurement à la parution du décret n° 53-712 du 9 août 1953, relatif aux suppressions d'emplois, aux reclassements et aux licenciements (*Journal officiel* du 10 août 1953), les personnels temporaires du ministère de la reconstruction et du logement, et notamment les agents techniciens relevant du décret n° 49-1225 du 28 août 1949 modifié, bénéficiaient effectivement, en cas de licenciement pour motif non disciplinaire, d'une indemnité calculée à raison d'un mois de traitement par année de service, toute période supérieure à six mois étant comptée pour un an. Depuis l'entrée en vigueur du régime institué par le décret du 9 août 1953 précité, et qui est applicable aux agents non titulaires des diverses administrations, la cessation de fonctions entraînée par la limite d'âge fixée par l'article 20 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, ne peut, aux termes des dispositions de l'article 3, 1°, 2°, de ce texte, donner lieu à l'attribution d'une indemnité de licenciement. Toutefois, le département du budget a accepté de procéder à un nouvel examen de la situation, au regard du droit à indemnité, des personnels non titulaires licenciés pour atteinte de la limite d'âge et d'envisager une modification des dispositions rigoureuses de l'article 3 du décret du 9 août 1953. M. le secrétaire d'Etat au budget serait seul qualifié pour donner à l'honorable parlementaire des précisions concernant l'état d'avancement de cette étude.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.